Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

Vosges éco

Vosges Économiques : le magazine de la CCI des Vosges

N° 32 • Décembre 2012

www.vosges.cci.fr

Dossier :

Accessibilité : Êtes-vous prêt pour 2015 ?

Page 15

droits handicap accueil contraintes normes sécurité autonomie accès commerces escaliers sécurité aide circulation action ouverture qualité vie hôtels accès emplacement pictogramme restaurants initiative stationnement accueil parking circulation droit action accueil vie bureau déplacement liberté contraintes lois ouverture norme porte priorité droits aide lois qualité vie bâtiment lois indépendance

Remise des prix de l'innovation vosgienne : 3 entreprises primées

Page 4

1 000 000 € pour les entreprises vosgiennes

Page 33

CHOISISSEZ LA FRANCHISE, COMME TREMPLIN DE VOTRE RÉUSSITE

RESTEZ INDÉPENDANT TOUT EN ÉTANT ACCOMPAGNÉ.

Que vous soyez franchiseur ou futur franchisé, prenons ensemble le tremplin de la réussite ! La Banque Populaire est la banque d'un franchiseur sur deux et d'un franchisé sur quatre*.

www.bplc.fr

*Source Enquête de la franchise 2011 – Banque Populaire/Fédération française de la franchise/CSA.

Banque Populaire Lorraine Champagne Société anonyme coopérative à capital variable – 3 rue François de Curel 57000 METZ – 356 801 571 RCS Metz – ORIAS N° 07 005 127 – Illustrations : NOROC – ★ EURO RSCG C&O

BANQUE POPULAIRE
LORRAINE CHAMPAGNE
BANQUE & ASSURANCE

BANQUE POPULAIRE

LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

Vosges éco

Nous sommes à vos côtés

Alors qu'en cette fin d'année la conjoncture demeure difficile, votre Chambre de commerce et d'industrie reste mobilisée et ne ménage pas ses efforts pour accompagner les entreprises et dynamiser l'économie vosgienne. Après avoir bâti un centre d'affaires haute qualité environnementale à Épinal, elle achève la construction d'un immeuble de bureaux de 4 000 m² juste à côté.

En plus de nos missions obligatoires, nous développons un programme d'actions ambitieux de soutien à l'économie vosgienne. Nous agissons sur tous les leviers susceptibles de renforcer la compétitivité du commerce, des services et de l'industrie : économies d'énergies, formation, développement de la qualité, promotion de l'innovation et des outils numériques, accès aux financements.

La créativité est à l'œuvre

L'accès aux crédits bancaires n'a jamais été aussi difficile, c'est pourquoi j'ai proposé aux élus de la CCI de mettre en place un fonds dédié au développement des TPE et PME vosgiennes. Ils ont suivi mon idée et je les en remercie. Nous avons mobilisé des moyens financiers importants et avons créé Coup de pouce TPE-PME : un fonds d'un montant d'un million d'euros à destination des TPE et PME vosgiennes. Du jamais vu. Il s'agit d'un prêt à 0 % pour les entreprises, remboursable sur cinq ans.

Les prix de l'innovation vosgienne 2012 organisés récemment par la CCI l'ont montré : malgré la morosité ambiante, de nombreuses PME vosgiennes se développent et innovent. La créativité est à l'œuvre. C'est de bon augure pour l'avenir !

Je vous souhaite une agréable lecture de notre magazine et, avec les membres de notre Assemblée générale et l'ensemble du personnel de notre compagnie consulaire, je vous présente tous nos vœux de bonheur et de prospérité pour cette nouvelle année 2013.

Gérard Claudel
Président de la CCI des Vosges

Sommaire

Coup de projecteur

4 Remise des prix de l'innovation vosgienne

Flash-Info

9 L'actualité de votre CCI

Dossier
Accessibilité : êtes-vous prêt pour 2015 ?

16 L'esprit de la loi : l'accès de "tous à tout"
17 Qui est concerné ?
18 Ce que prévoit la loi
23 Le cas de l'hôtellerie-restauration
25 Quelles sont les échéances ?
26 Les possibilités de dérogation

Rencontres

28 Chantal Cartau : Tourisme et handicap, un label comme avantage concurrentiel
29 Olivier Reignier : PassDone, une solution accessible
30 Michel Borens : apprentissage et plasturgie

Accompagnement

33 Coup de pouce TPE/PME
34 La Nuit de l'orientation
35 Plurial entreprise : votre partenaire action logement
36 Guide : les Vosges mode d'emploi
37 Motion de la CCI sur la CFE

Agenda

38 La CCI vous donne rendez-vous

VOSGES ÉCONOMIQUES
Publication de la Chambre de commerce et d'industrie des Vosges
CCI des Vosges : 10 rue Claude Gelée - 88026 Épinal Cedex
03 29 33 88 88 Fax : 03 29 64 01 88
E-mail : cci@vosges.cci.fr – Site Internet : www.vosges.cci.fr
Directeur de la publication : Sylvain Jacobée
Rédacteur en chef : Cyrille Thiéry
Comité de rédaction : David Cherrière, Patrick Coignus, Pascal Garnier, Philippe Lacour, Élisabeth Lombard, Murielle Nourdin, Fabienne Rochet, Jason Sottiriou, Sylvain Zygmaniak
Crédits photos et illustrations : Brigitte Boulay, CCI des Vosges, Fotolia, pm/conseil
Dépôt légal : 1636-080X
Réalisation et régie publicitaire : pm/conseil - 03 29 82 88 90
Impression : Déklic graphique

Les prix de l'innovation vosgienne

Trois entreprises ont été récompensées lors des Prix de l'innovation vosgienne organisés par la CCI des Vosges le 12 novembre dernier : Reversale, Tsa Inox et Xilopix sont les heureux lauréats.

Les trois lauréats des prix de l'innovation vosgienne 2012

Reversale : la tête dans les nuages, les pieds sur terre.

Depuis tout petit, Nicolas Babel a la tête dans les nuages. Il pratique le parapente depuis l'âge de 7 ans. Cette passion l'a naturellement amené vers la conception de matériel dédié aux vols libres ou à moteurs.

Sa toute jeune entreprise, créée en 2012, a mis au point l'alti-vario GPS-VGP.

L'appareil made in France développé par Reversale est volontairement low cost.

Alti-vario pour altimètre et variomètre. Les amateurs de vol libre ont rapidement été séduits par son interface intuitive, sa mise à jour régulière, son carnet de vol comprenant plus de 4 000 traces 3D de plus de 4 heures, sa compatibilité avec GoogleEarth. Le jury a plébiscité cet instrument de mesure simple, évolutif, performant et abordable.

L'appareil a le mérite d'être de fabrication française. La société s'inscrit dans une démarche volontairement low cost. Le terme n'est pas péjoratif. Le modèle d'entreprise adopté par Reversale repose sur une réduction des coûts d'exploitation, des services annexes, et pour la simplification maximale des processus. Le jury a récompensé cette innovation made in France par son prix coup de cœur, assorti d'un chèque de 4 250 €.

REVERSALE
Nicolas BABEL
2 rue de la Chipotte
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Tél. : 06 74 59 03 44
www.reversale.com

TSA Inox à l'assaut des grands groupes

TSA Inox, fabricant de rayonnages en fils, tubes ou profilés, intervient essentiellement dans l'équipement de cuisines industrielles ou de restaurants collectifs.

Les clayettes pour autoclaves de TSA Inox à la conquête des groupes agroalimentaires.

Éric Vinay, Président de l'entreprise, entend rester leader sur son secteur. Il multiplie les innovations. La dernière a séduit le jury du prix de l'innovation. Il s'agit de clayettes pour autoclaves. Lors de la stérilisation de produits agroalimentaires, elles permettent une réduction de consommation d'énergie de 35 % et un gain de temps de 20 %.

En 2010 déjà, TSA Inox avait proposé son "mur de glace" qui favorisait l'économie d'énergie et l'entretien facile. L'installation, à destination des rayons poissonneries, avait conquis le groupe Carrefour.

TSA INOX
Éric VINAY
Rue Jules Py
88210 MOUSSEY
Tél. : 03 29 92 25 00
www.tsa-industries.fr

Xilopix, un moteur de recherche d'images de nouvelle génération.

Nous cherchons tous, sur Internet, la bonne image pour illustrer un dossier, vérifier à quoi ressemble un produit ou trouver des photos d'actualité. Notre premier réflexe est de nous servir de Google images (ou Bing ou Live search).

L'entreprise vosgienne Xilopix, spécialisée dans la recherche d'images, innove et propose un moteur de recherche nouvelle génération.

Éric Mathieu et Cyril March, fondateurs de l'entreprise, en collaboration avec de grands laboratoires scientifiques français tels que le CNRS ou l'ATILF (Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française), ont mis au point avec leur équipe cette nouvelle technologie. *"Ce procédé s'appuie sur une recherche visuelle et tactile et permet de s'affranchir progressivement de la barrière de la langue, ce qui en fera un moteur universel"* assurent les heureux lauréats des prix de l'innovation. Et c'est bien là toute l'ambition de l'entreprise : devenir LA référence des moteurs de recherche d'images, visuels et tactiles.

XILOPIX
Éric MATHIEU
Cyril MARCH
2 rue de Nancy
88000 ÉPINAL
Tél. : 06 85 05 00 34
www.fr.xilopix.com

R&D et innovation : armes offensives de la guerre économique.

La remise des prix était précédée d'une conférence d'Éric Denécé, l'un des meilleurs spécialistes français de l'intelligence économique et du renseignement.

Pas d'innovation sans information.

Le ton était donné. Le renseignement économique est nécessaire pour innover et prendre des parts de marché.

La conférence très remarquée d'Éric Denécé a permis de passer en revue les techniques d'information, légales ou illégales, et les méthodes pour protéger le patrimoine sensible des entreprises.

"En matière de renseignement, toute l'astuce réside dans le fait d'obtenir l'information sans transgresser la loi".

Lors de la conférence, Éric Denécé a dévoilé quelques techniques éprouvées pour obtenir des renseignements. *"Un trombinoscope, un répertoire téléphonique, un organigramme fournissent suffisamment d'indications pour aborder un cadre dans un train ou un salon, entamer la conversation et tirer de lui toutes les informations voulues sans éveiller ses soupçons".*

Au cours de la soirée, Éric Denécé a révélé les méthodes, parfois peu recommandables, utilisées par certaines grandes firmes pour influencer les marchés sous couvert d'humanitaire.

Il a conclu, avec regret, qu'en France l'économie n'est pas considérée comme une guerre. Il compare même le chef d'entreprise français à *"un boxeur qui monte sur le ring de la concurrence économique… avec les mains attachées dans le dos".*

Il a exhorté l'assistance à réagir, ou au moins à se prémunir.

De gauche à droite

Sakina SEGHIR (Materalia),
Jean-Marc LEMOINE (Ordre des experts comptables),
Olivier FRANOUX (A2i),
Gérard CLAUDEL (Président de la CCI des Vosges),
Michel CHEVALIER (Fédération bancaire française),
Nicolas BABEL (Reversale, lauréat prix coup de cœur),
Éric MATHIEU et Cyril MARCH (Xilopix, lauréat),
Éric VINAY (TSA Inox, lauréat)

Les prix de l'innovation vosgienne suite

Les 4 autres candidats sélectionnés

A2I
Joël VIRY
12 rue des prés Pécate
88580 SAULCY-SUR-MEURTHE
Tél. : 03 29 55 30 31
www.a2i.eu

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication d'automatisation de processus industriel. Elle a mis au point un système nommé AVIP conçu pour suivre les performances des bâtiments de façon temporaire ou permanente.
Le système enregistre :

- les consommations et productions (électriques, calories, etc.),
- la température et l'hygrométrie intérieure et extérieure,
- le CO_2
- l'ouverture des fenêtres et portes,
- le vent et enfin le radon.

PTP INDUSTRY
Gilles LAGUET
La belle orge
88110 RAON L'ÉTAPE
Tél. : 03 29 52 62 50
www.ptp-industry.com

L'activité première de l'entreprise est la fabrication et l'usinage de pièces moulées. En 2009 elle innove en organisant un concours de design intitulé "ainsi fond font fontes" qui est devenu depuis une marque déposée et la société un éditeur d'objets design en fonte.

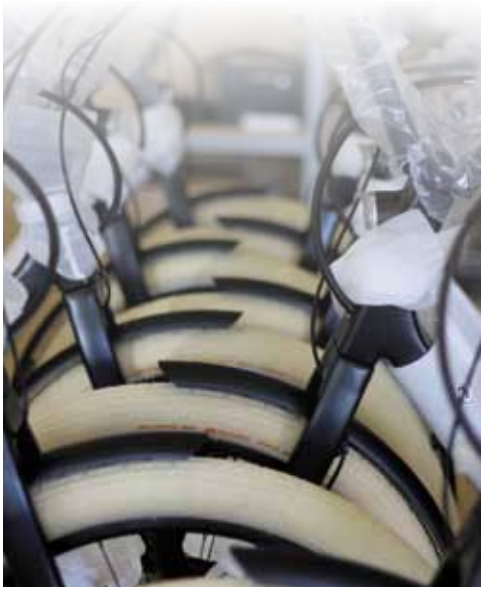

MOUSTACHE BIKES
Emmanuel ANTONOT
Grégory SAND
6 avenue Félix Faure
88700 RAMBERVILLERS
Tél. : 06 03 80 38 10
www.moustachebikes.com

Spécialisée dans la fabrication de bicyclettes à assistance électrique, la société innove en proposant une gamme de cycles tous usages. Elle vient notamment de lancer une gamme de VTT assistés électriquement.

L'entreprise a reçu, en juin dernier, le prix du créateur décerné par la CCI des Vosges.

SOREAT
Jean MARYNISSEN
5 rue du 10e BCP
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Tél. : 03 29 55 48 01
www.soreat.com

Cette société de services intervient dans les domaines de la formation et du coaching du dirigeant d'entreprise.
L'agence a développé des techniques "cross-media", spécialement étudiées pour les besoins des PME-TPE, en combinant dans une même campagne web, SMS, print et réseaux sociaux.
Un seul concurrent en France.

Le guide du routard de l'intelligence économique

Comme le rappelle Olivier Buquen (délégué interministériel à l'Intelligence économique), en préambule de cet ouvrage de référence : *"L'intelligence économique, dans ses dimensions de veille, d'influence et de sécurité économique, est une arme indispensable pour l'État et pour les entreprises, y compris et peut-être surtout pour les PME. Son objectif principal est de renforcer la compétitivité de notre économie pour favoriser la croissance et l'emploi."*

Édité à l'initiative des CCI de France, le guide vise à favoriser la mise en œuvre de l'intelligence économique au sein des TPE-PME.

Dans un contexte de guerre économique, il met en scène des situations concrètes et énonce des recommandations claires pour résoudre les difficultés auxquelles les PME sont confrontées au quotidien.

Vous trouverez dans ce livre les moyens de prévenir, de résoudre les conflits éventuels dus à la concurrence mondiale.

L'ouvrage est accessible à tous. Il se définit comme un outil simple, clair et facile d'accès. Il propose des solutions efficaces et des conseils pratiques indispensables.

Toutes les institutions sur lesquelles vous pouvez vous appuyer pour mettre en œuvre une démarche d'intelligence économique sont recensées.

Téléchargeable sur
www.vosges.cci.fr/innovation

Les prix de l'innovation sont organisés en partenariat avec :

cncpi Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE
inpi INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
materalia
oséo
pôle fibres

Vous aussi, participez aux prix de l'innovation 2013 !

La procédure est particulièrement simple. Il suffit de vous identifier auprès de la CCI des Vosges.

Après un entretien, une fiche de candidature sera établie. Elle servira à la présélection des projets par l'ensemble des membres du jury et partenaires de l'opération.

Si votre projet est retenu, vous serez alors amené à le présenter devant le jury, à l'automne, et lors de la cérémonie de remise des prix.

Renseignements et contact :
Patrick Coignus
Tél. : 03 29 33 88 88
pcoignus@vosges.cci.fr

X'tremCYCLES

Votre spécialiste du 2 roues à Saint-Dié

- Réparation
- Accessoires
- Vêtements

Dépositaire de : cannondale, Specialized, Veloscoat, MATRA

www.xtremcycles.com
17, rue du 10ème BCP
(proche école de dessin)
SAINT-DIE
03 29 50 94 66

GEOPARC
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

VOTRE NOUVEAU SITE DE SÉMINAIRES, INCENTIVE, JOURNÉES CLIENTS

à 1h15 de Strasbourg, Metz et Mulhouse, 45 min de Nancy et Colmar

UNE STRUCTURE D'ACCUEIL MODERNE
5 salles de réunion / réception de 25 à 300 personnes
(Vue panoramique et climatisée)

UN PANEL D'ACTIVITÉS UNIQUE SUR UN MÊME SITE
Circuit auto 2500 m : Porsche, Ferrari, Diester Cup…
4x4 • Jet Ski • Conduite sur glace • Quad, Karting • Sécurité routière
Capacité des activités en simultané : 200 personnes

CADEAUX CLIENTS
offrez un bon cadeau pour un stage au volant des plus belles voitures du moment !

DEMANDEZ NOUS UN DEVIS SUR MESURE
contact : Arnaud HILDENBRAND
06 07 16 19 25 • contact@geoparc.com
www.geoparc.com

Entreprendre ?

De votre idée au projet de votre vie

Comme eux,

Entourez-vous d'une équipe dynamique et compétente, en mesure de vous accompagner, et transformez votre idée en véritable projet innovant.

Formez-vous lors de réunions et animations collectives avec des professionnels afin de maîtriser tous les outils qui conduiront au succès de votre projet.

Hébergez votre projet sur le Parc d'Activités de Reffye en pépinière ou hôtel d'entreprises et profitez de nombreux services qui feront la réussite du développement de votre entreprise.

Rejoignez, vous aussi, les 210 entreprises développées par EGD et les 370 salariés actuellement en activité.

Augmentez vos chances de réussite avec un taux d'activité de 89% à 3 ans de la création. EGD vous aide à y parvenir !

www.egd88.fr

AFNOR CERTIFICATION

Avec la pépinière d'entreprises Epinal Golbey Développement, entreprenez accompagné

EPINAL GOLBEY développement
Centre d'activités nouvelles

Parc d'Activités de Reffye à Epinal
Contact : info@egd88.fr / 03.29.29.10.00

SCODEC : l'outil de la performance commerciale

Scodec : un outil d'analyse destiné aux commerçants, créateurs, promoteurs immobiliers ou collectivités locales. Derrière ce sigle, se cache une base de données unique, idéale pour mener à bien tout projet d'implantation commerciale.

Le Scodec est l'acronyme de Système Convivial d'Observation Départementale de l'Environnement. C'est un outil d'expertise et d'aide à la décision. La consommation des Vosgiens y est passée à la loupe, le comportement d'achat des ménages scruté, et les flux commerciaux cartographiés. Proposé par la CCI des Vosges, en lien avec les CCI de Lorraine, cet observatoire est un véritable gisement d'informations :

- 32 familles de produits analysées dans l'alimentaire, l'hygiène, l'équipement de la personne ou de la maison, la culture et les loisirs, ou encore les services,
- 280 000 actes d'achat recensés,
- 30 zones de résidence.

Ainsi, les services de la CCI réalisent des études sur mesure d'un territoire comprenant :

- la présentation de la zone géographique et son profil sociodémographique,
- le marché de la consommation,
- l'attraction interne de la zone géographique et l'évasion commerciale hors de cette zone,
- l'origine des flux commerciaux,
- le chiffre d'affaires estimé et le détail de l'offre existante.

Autant d'éléments indispensables pour prendre les bonnes décisions.

Des décideurs privés, ainsi que des collectivités, nous ont déjà fait confiance. Pour vos projets d'aménagement commerciaux, offrez-vous une expertise précieuse.
Pour la réalisation, sur devis, de votre étude de marché ou pour un diagnostic de votre territoire, avec des informations exclusives et une cartographie détaillée, contactez-nous.

Plus d'informations sur : www.vosges.cci.fr/scodec

Contacts : Jason Sottiriou et François Bouvard
Tél. : 03 29 33 88 88 - jsottiriou@vosges.cci.fr - fbouvard@vosges.cci.fr

Djerba au départ d'Épinal-Mirecourt

Forte du succès rencontré cet été avec ses vols vers la Tunisie, la Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Épinal-Mirecourt, filiale de la CCI des Vosges, étoffe son offre d'une destination supplémentaire vers Djerba.

L'île aux Sables d'Or, réputée pour sa douceur, est désormais à une portée d'aile des Vosges. Le parking, à l'aéroport d'Épinal-Mirecourt, est gratuit et les tarifs des séjours sont très compétitifs. L'hébergement est proposé en complexes hôteliers de 3 à 5 étoiles en formules demi-pension, pension complète et "all inclusive". Djerba est le lieu idéal pour se ressourcer durant un séjour d'hiver agrémenté de golf, thalassothérapie et bien d'autres activités.

Départ tous les vendredis. Contactez votre agence de voyages pour réserver vos prochaines vacances au 03 29 81 38 00 ou connectez-vous sur le site www.pretapartir.fr

Bonnes vacances !

Catalogue formations 2013

La CCI des Vosges organise de nombreuses formations pour les chefs d'entreprise et leurs salariés. Management, qualité sécurité-environnement, manutention, communication, publicité, actions commerciales, langues, bureautique, comptabilité, gestion, etc. : près de 90 programmes sont proposés dans tous les métiers. Ces formations sont disponibles en interentreprises ou réalisables sur mesure. Dans ce cas, le contenu est adapté aux objectifs spécifiques de l'entreprise qui commande la formation.

À découvrir cette année "l'entreprise et les réseaux sociaux", la formation "indesign" ou "mettre en valeur votre vitrine".

Le catalogue est disponible sur simple demande au 03 29 33 88 88 ou téléchargeable sur **www.vosges.cci.fr**

Contact : Murielle Nourdin
Tél. : 03 29 33 88 88
mnourdin@vosges.cci.fr

Pré-diagnostics énergétiques gratuits

Vos factures de chauffage, d'électricité et d'eau, sont des postes coûteux mais indispensables à la vie de votre entreprise. Ils peuvent être revus à la baisse en adoptant des gestes simples ou en engageant quelques travaux d'amélioration.

La CCI des Vosges vous propose de réaliser gratuitement un pré-diagnostic énergétique de vos locaux pour cibler les postes d'économies potentielles par :

- une visite de votre établissement,
- **un contrôle par caméra thermographique**,
- un bilan énergétique.

Contact : Sylvain Zygmaniak - Tél. : 03 29 33 88 88
szygmaniak@vosges.cci.fr

La Fédération Nationale des Décorés du Travail : un autre regard sur le travail

Valoriser le travail, mettre tout en œuvre pour conserver à la Médaille d'honneur du Travail toute sa valeur et son prestige, est la mission première de la Fédération Nationale des Décorés du Travail de France. Mais avec ses 80 années d'existence, elle évolue et poursuit d'autres ambitions.

Avec ses 30 000 adhérents et ses 190 associations locales, la FNDT est l'une des plus importantes fédérations de France. Regroupant actifs et retraités autour d'un socle de valeurs communes, la FNDT fonde son action dans la valorisation du travail, à travers les médailles et diplômes qui y sont attachés, mais aussi en s'associant à des initiatives collectives autour du travail. Lieux de convivialité, de rencontres et de partage, les associations locales incarnent le dynamisme de la Fédération avec l'organisation d'actions sociales et projets culturels, touristiques, économiques, etc.

Contact :
Fédération Régionale des Décorés du Travail
50 rue de l'Église - 88240 Gruey-lès-Surance
www.decores-du-travail.org

Et si vous passiez à l'heure anglaise ?

Le Centre d'Études des Langues de la CCI des Vosges est désormais agréé pour les sessions publiques du TOEIC® (Test of English for International Communication).

Le test permet d'évaluer votre niveau d'anglais à l'écrit et à l'oral dans un contexte professionnel.

La CCI des Vosges vous prépare à l'examen et vous fait passer le test. Au programme : 5 sessions de 3 heures pour enrichir votre vocabulaire, réviser la grammaire, s'entraîner à une lecture rapide et vous assurer la réussite à l'examen.

Depuis plus de 30 ans, et avec 6 millions de candidats chaque année, le test TOEIC® est la référence de l'évaluation des compétences de compréhension écrite et orale en langue anglaise pour tous niveaux. Inscrivez-vous sans tarder !

Informations et contact : Karla Perrin - Tél. : 03 29 33 88 88
kperrin@vosges.cci.fr

La bourse des locaux et des terrains disponibles
bourse-immo.vosges.cci.fr

- Pour vous implanter,
- Pour développer votre activité,
- Pour louer ou vendre des locaux dans les Vosges.

Une consultation gratuite, rapide et actualisée.

Réalisée par la CCI, en partenariat avec Vosges Développement, avec la collaboration des professionnels de l'immobilier d'entreprise.

Contact : Sylvain Zygmaniak - Tél. : 03 29 33 88 88
bourse-immo@vosges.cci.fr

Pablo indépendants

Pour sécuriser et accélérer vos opérations de détaxe, pour vous permettre de fidéliser votre clientèle internationale, la douane a mis en place la téléprocédure Pablo indépendants.

Depuis septembre 2012, Pablo-I permet aux **commerçants indépendants** de dématérialiser leurs opérations de détaxe avec de nombreux avantages : sécurisation, traçabilité et rapidité des opérations, fidélisation de la clientèle internationale.

L'accès est ouvert gratuitement, sur demande auprès du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes de votre région. Pour devenir utilisateur, il vous suffit de procéder à l'ouverture d'un compte Prodouane gratuit et de signer un formulaire d'adhésion à la téléprocédure.

Informations complémentaires et contact :
Direction Régionale des Douanes
Tél. : 03 83 17 72 26
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr
www.douane.gouv.fr

Les marchés publics de la CCI des Vosges sur www.vosges.cci.fr

Consultez les appels d'offres publiés par la CCI des Vosges en accédant gratuitement à la Place de Marché Interministérielle.

Consultez rapidement nos dossiers et transmettez votre offre par Internet sur **www.vosges.cci.fr**

Contact : Catherine Schneider
Tél. : 03 29 33 88 88
cschneider@vosges.cci.fr

Raymond Thomas a reçu les honneurs

Monsieur Raymond Thomas a reçu les Insignes de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite le 19 octobre dernier. Elles lui ont été remises par Monsieur Michel Heinrich, Député-Maire d'Épinal, lors d'une cérémonie qui s'est tenue au Centre d'affaires de la CCI des Vosges. Cette distinction récompense autant la carrière professionnelle de Monsieur Thomas que son engagement en faveur de l'intérêt général. Diplômé de l'ESSEC, ce capitaine d'industrie est à la tête d'Honeywell-Garret depuis plus de 30 ans. En plus de diriger ce fleuron de l'industrie vosgienne, il est également Président du Tribunal de Commerce d'Épinal. Membre élu de l'Assemblée Générale de la Chambre de commerce et d'industrie d'Épinal depuis 1997, il en est le Trésorier depuis 2002. Il a contribué activement à la création de la Chambre de commerce et d'industrie des Vosges en 2004. Depuis les dernières élections des Chambres de commerce et d'industrie de 2010, il exerce de nouveaux mandats consulaires, tant au niveau régional que national, en portant haut et fort la voix des entreprises vosgiennes.

Monsieur Michel Heinrich, Député-Maire d'Épinal, remet les insignes de l'ordre national du mérite sous le regard attentif de la Préfète des Vosges, Madame Marcelle Pierrot, et du Président de la CCI des Vosges, Monsieur Gérard Claudel.

CQP Vendeur-Conseil en négoce des matériaux de construction

Ce Certificat de Qualification Professionnelle est décerné par la Fédération Nationale des Matériaux de Construction.
Cette formation est ouverte à toutes les entreprises de négoce appliquant la convention collective n°3154 (quel que soit leur code APE).
Le public accueilli se compose essentiellement de jeunes en contrat de professionnalisation et de salariés bénéficiant d'une période de professionnalisation.

- Durée de la formation : 497 heures réparties sur 10 mois par module de 35 heures en centre. Possibilité de 35 heures supplémentaires pour l'obtention des CACES 3-5,
- La formation débute le 28 janvier 2013 et se termine fin novembre 2013,
- Lieu de formation : CCI à Épinal,
- Financement : possibilité de prise en charge par le biais de votre OPCA.

Contact : Murielle Nourdin - Tél. : 03 29 33 88 88
mnourdin@vosges.cci.fr

Theraform en toute franchise

Depuis 1981, l'IREF (Fédération des réseaux européens de partenariat et de franchise) organise le concours des "Meilleurs Franchisés & Partenaires de France".
Cette année, le jury était présidé par André Marcon, Président de l'ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie). Les dossiers se sont révélés être de qualité, et le choix n'en a été que plus difficile.
Marie-Anne Gaudeau-Chirat, qui gère le centre de plastithérapie d'Épinal, a rempli les critères requis et c'est naturellement qu'elle a reçu son trophée le 22 octobre dernier. Une belle récompense pour une aventure engagée il y a seulement 4 ans.

Et vous ?
Pour participer, il faut déposer un dossier de candidature. Les critères de sélection sont les performances économiques avec présentation des bilans, la participation à la vie du réseau, les actions publicitaires, la communication et l'insertion dans l'environnement local (participation aux activités des chambres de commerce, association).

Plus de renseignements sur www.franchise-iref.com

VOSGES Matin
www.vosgesmatin.fr

des supports de choix pour le commerce vosgien

À chaque besoin commercial son moyen de communication :

- un **quotidien** tourné vers la souplesse (des éditions, des formats, des jours de parution, des emplacements...),
- un **TV Magazine** à longue durée de vie et à fort taux de reprise en main,
- un **Est Magazine** dont les rédactionnels multiplient les centres d'intérêts,
- un **Version Femina** accueillant 2 fois par an un cahier vosgien,
- un site **Web** pour cibler les internautes,
- un bimensuel **88Mag**, recueil gratuit d'infos commerciales et de loisirs, distribué toutes boîtes à 120.000 exemplaires, NOUVEAU
- un mensuel **Est Habitat** réservé aux professionnels de l'immo. NOUVEAU

Pour tout renseignement :
03 29 82 91 50 ou lerpubliciteepi@vosgesmatin.fr

IMPAYÉS
TRAITEMENT GRATUIT
DE VOS ENCOURS NON-RECOUVRÉS

Assistance aux Entreprises
Etude gratuite de vos dossiers

Possibilité de retour des pertes & profits
Gestion personnalisée de votre portefeuille

CVR

Le meilleur Tarif
Résultats rapides

CONSULTANTS

REGARDEZ L'AVENIR SEREINEMENT AVEC CVR CONSULTANTS

22 rue Rapp / BP75 - 88152 Thaon les Vosges cedex
tél : 03 29 31 59 69 fax : 03 29 39 47 25
contact@cvr-consultants.com www.cvr-consultants.com

LES RENCONTRES
PEUGEOT PRO

Des échanges / Des essais / Des découvertes

Parce que vous êtes professionnel, profitez d'un moment privilégié.

PEUGEOT RECOMMANDE TOTAL Consommation mixte (en l/100 km) : 5,2. Émissions de CO_2 (en g/km) : 133.

★ SETC Bantzenheim - Automobiles PEUGEOT 552 144 505 RCS Paris.

Nous vous invitons à venir partager un moment dédié aux professionnels où vous pourrez découvrir la gamme de véhicules utilitaires et hybrides, recevoir des conseils sur les véhicules transformés ou les aménagements intérieurs, obtenir des informations sur les solutions de financement les plus adaptées.

Epinal Autos
91, rue d'Alsace
ÉPINAL
03 29 29 15 15

Z.A. du Vélodrome, r^te de Dommartin
REMIREMONT
03 29 23 18 28

PEUGEOT PROFESSIONNEL

Prévadiès, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, n° Siren 442 224 671. HEREZIE

Prévadiès devient Harmonie Mutuelle, 1ère mutuelle santé de France.

Prévadiès
Harmonie Mutuelles

Avec Harmonie Mutuelle, le monde de la santé rejoint celui de l'entreprise. Bénéficiez de l'expertise de spécialistes de la protection sociale. Fiscalement optimisées, nos solutions s'adaptent à chaque entreprise, quelle que soit sa taille, pour garantir la protection des salariés. Nos conseillers vous accompagnent, jour après jour, dans le suivi et le pilotage de votre contrat.

Harmonie mutuelle
En harmonie avec votre santé

harmonie-mutuelle.fr
0 805 50 07 07
appel gratuit depuis un poste fixe

Harmonie Mutuelle, mutuelle en cours d'agrément régie par le Code de la mutualité, est issue de la fusion d'Harmonie Mutualité, de Mutuelle Existence, de Prévadiès, de SPHERIA Val de France et des mutuelles Santévie. Cette fusion est soumise à l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel.

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Dossier

Accessibilité :
Êtes-vous prêt pour 2015 ?

En 2015, tous les établissements recevant du public devront être accessibles aux handicapés, quel que soit leur handicap.

Ce dossier vous aide à vous situer dans les nombreuses obligations définies par la loi sur l'accessibilité. Il vous aidera à anticiper les aménagements auxquels vous êtes contraint et vous rappelle les échéances à respecter.

Enfin, il détaille la procédure à suivre pour demander une dérogation.

Sommaire

- L'esprit de la loi : l'accès de "tous à tout"
- Qui est concerné ?
- Ce que prévoit la loi
- Le cas de l'hôtellerie-restauration
- Quelles sont les échéances ?
- Les possibilités de dérogation

Accessibilité :
êtes-vous prêt pour 2015 ?

L'esprit de la loi
l'accès de «tous à tout»

La loi sur l'accessibilité promulguée en 2005 entrera en application au mois de janvier 2015. Tous les Établissements Recevant du Public (ERP) sont concernés. Et tous les handicaps doivent être pris en compte.

Le principe de l'accès de « tous à tout » prévaut dans la loi du 11 février 2005. Ce texte impose aux Établissements Recevant du Public (ERP) de réaliser les aménagements nécessaires de manière à garantir un accès équitable aux espaces et aux services pour tous les citoyens. L'aménagement des bâtiments doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale en toute autonomie.

Une loi qui garantit un accès équitable aux espaces et aux services pour tous

Cette obligation s'applique depuis le 1er janvier 2007 pour les locaux neufs. Un délai a été accordé pour les établissements existants. Ainsi, l'obligation d'accessibilité devra obligatoirement être respectée par tous au 1er janvier 2015.

Les 4 piliers de la loi

• L'accessibilité pour tous sans exclusion

La loi prend en compte toutes les formes de handicap : moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques. Elle concerne les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

• L'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements

Pour la première fois, une loi considère de façon intégrée le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transport et leur intermodalité. L'enjeu est bien d'éliminer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.

• Des changements progressifs jusqu'en 2015

La loi impose des résultats selon un calendrier précis de mise en œuvre (voir page 25) et elle prévoit des sanctions.

• Une accessibilité concertée

La loi est le fruit de la concertation avec les associations représentant les personnes handicapées. Celles-ci sont régulièrement entendues au sein des différentes instances créées pour la mise en œuvre de la loi. Cette dernière est évaluée tous les trois ans lors de la Conférence Nationale du Handicap, laquelle est suivie d'un rapport du gouvernement au Parlement.

Qui est concerné ?

Tous les établissements recevant du public sont concernés par la loi sur l'accessibilité. Néanmoins, les obligations varient suivant la capacité d'accueil de l'établissement. Celle-ci est classée en cinq catégories qui déterminent les aménagements exigés. Nous nous intéressons, dans ce dossier, à la 5e catégorie, la plus courante. Elle concerne, notamment, la majeure partie des commerces, restaurants et établissements hôteliers.

La capacité, ou "catégorie" est désignée par un chiffre défini par l'article R123-19 du Code de la construction et de l'habitation :

- 1re catégorie : au-dessus de 1 500 personnes,
- 2e catégorie : de 701 à 1 500 personnes,
- 3e catégorie : de 301 à 700 personnes,
- 4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie,
- **5e catégorie** : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement (magasin, restaurant, hôtel, etc), comme le montre le tableau ci-dessous, les commerces sont quasiment toujours considérés comme appartenant à la catégorie 5.

Les commerces sont quasiment toujours classés en catégorie 5

Mon entreprise relève-t-elle bien de la 5e catégorie ?

La 5e catégorie correspond aux établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas les chiffres fixés par le règlement de sécurité.

Pour cette catégorie, seul l'effectif du public est pris en compte. Le classement en catégorie 5 intervient lorsque cet effectif ne dépasse aucune des limites indiquées dans le seuil maximum du tableau ci-dessous.

Ainsi, **les commerces de proximité de l'artisanat comme les commerces de détail appartiennent à la 5e catégorie s'ils ne dépassent pas un seuil maximum déterminé de personnes présentes.**

Type d'établissement Catégorie 5	SI	Sous-sol	+ Total des étages	= Seuil maximum du total du public à tous les niveaux à ne pas dépasser
		Sous-sol	Total des étages	Total de tous les niveaux
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées			20 résidents 100 (résidents + visiteurs)
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de quartier ou réservées aux associations	100		200
	Autres salles (spectacles, usages multiples)	20		200
M	**Magasins de vente, centres commerciaux**	**100**	**100**	**200**
N	**Restaurants, cafés, bars, brasseries, etc**	**100**	**200**	**200**
O	**Hôtels, pensions de famille, etc**			**100**
P	Salles de danse et salles de jeux	20	100	120
R	Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants	interdit		100
			20 si ERP[1] ne comporte qu'un seul niveau, situé en étage	
	Autres établissements	**100**	**100**	**200**
	Locaux réservés au sommeil			30
S	Bibliothèques, centres de documentation	100	100	200
T	Salles d'expositions, à vocation commerciale	100	100	200
U	Établissements de soins			100 (consultants + lits de jour + visiteurs) sans hébergement. 20 lits d'hospitalisation avec hébergement
V	Établissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques	100	100	200
X	Établissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées	100	100	200
PA	Établissements de plein air			300
EF	Établissements flottants	Pas de 5e catégorie		
GA	Gares			200

[1] ERP : Établissement Recevant du Public

Ce tableau est une extraction non exhaustive de l'arrêté du 16 juillet 2007 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (Établissement Recevant du Public).

Accessibilité :
êtes-vous prêt pour 2015 ?

Ce que prévoit la loi

Sans être exhaustives, les pages suivantes illustrent les principales règles à respecter concernant les conditions d'accès aux établissements de catégorie 5 pour les personnes en situation de handicap. Passage en revue des agencements exigés en suivant le trajet du client, de son arrivée sur le parking jusqu'à son parcours dans l'établissement.

Du parking à la caisse, des aménagements doivent être réalisés

Le parking

Si vous avez un espace parking privé, vous devez avoir au moins 2 % des places accessibles au 1er janvier 2015. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez solliciter une demande auprès de la mairie de votre commune pour obtenir des places réservées sur le domaine public proche de votre commerce.

Les places doivent avoir une largeur de 3,30 m au minimum.

Elles doivent être horizontales ou avec un dévers inférieur ou égal à 2 %.

Elles doivent être signalées verticalement et horizontalement.

Le pictogramme du fauteuil doit être reproduit plusieurs fois sur les abords extérieurs de l'emplacement réservé. Ces places doivent être proches de l'entrée ou de l'ascenseur et reliées par un cheminement accessible.

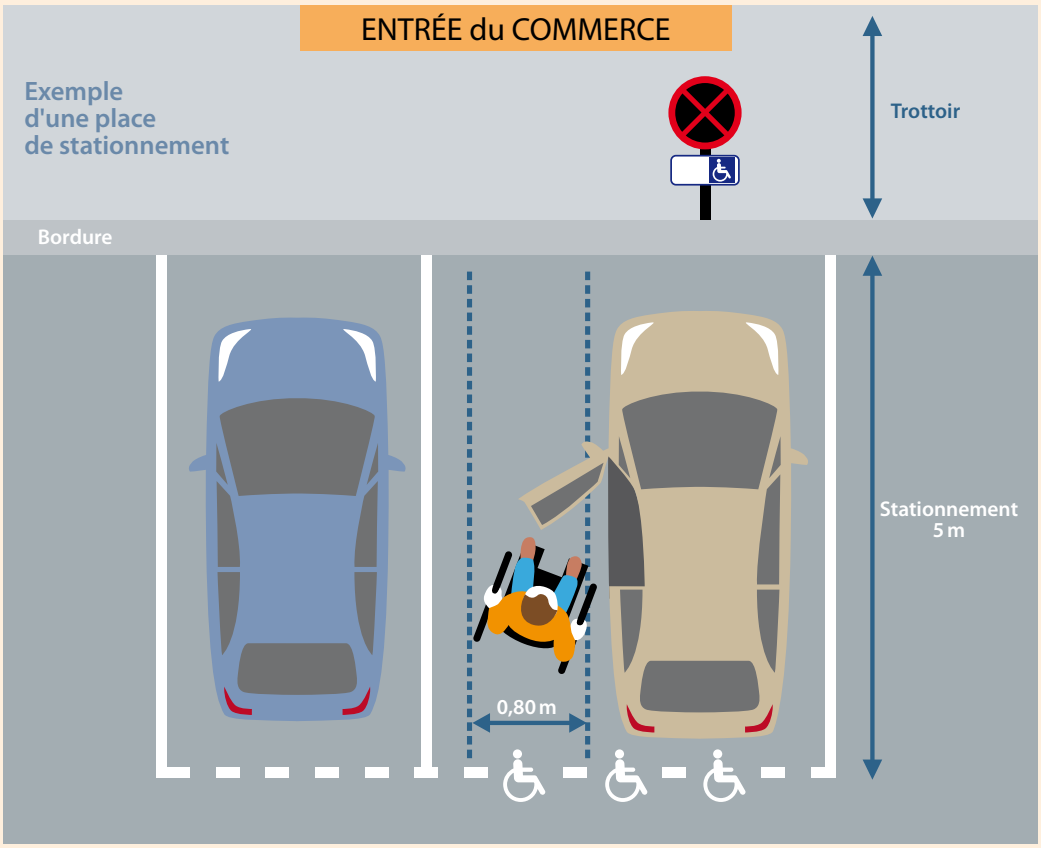

Quelle est la nature des sanctions ?

En cas de non-respect de la loi, les sanctions sont renforcées : la fermeture de l'ERP existant pour non-respect du délai de mise en accessibilité, le remboursement de la subvention, des amendes de 45 000 €, l'interdiction d'exercer et, en cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Le cheminement

Depuis l'entrée de la parcelle, un cheminement unique doit être accessible par tous, y compris par les personnes âgées, les personnes se déplaçant avec un sac ou une poussette, les personnes mal ou non voyantes, les personnes dans un fauteuil roulant…

Il doit être sans danger, "compréhensible" et permettre de "visualiser" aisément son parcours depuis l'accès à la parcelle jusqu'à l'accueil et à la prestation recherchée.

Un cheminement doit être conçu et mis en œuvre de manière à éviter :

- les obstacles,
- le risque de déraper,
- les effets d'éblouissement,
- la stagnation d'eau,
- les dévers trop importants (risque de chute d'une personne en fauteuil roulant).

L'entrée (voir schéma ci-dessous)

Inciter le client à franchir l'entrée :

- **En repérant votre commerce** ❶
  - L'identification du magasin est aisée, l'enseigne est lisible et n'éblouit pas.
- **En facilitant son accès**
  - L'entrée est la même pour tous.
  - La porte vitrée permet de voir l'intérieur. ❷
  - L'ouverture est pratique, elle est munie d'une grande barre saisissable par tous. ❸
  - L'effort fourni pour ouvrir la porte doit être inférieur à 50 newtons.
- **En dégageant les abords**
  - Attention aux panneaux instables !
  - Le seuil de la porte n'excède pas 2 cm, sinon un plan incliné de 5 % maximum remplace l'ancienne marche. ❹
  - Les grilles et essuie-pieds ne bloquent ni les roues du fauteuil, ni la canne d'un aveugle. ❺
  - La largeur du passage est de 90 cm minimum (80 cm s'il existe des contraintes (art. 8 de l'arrêté du 21/03/2007). ❻

Tout mettre en œuvre pour inciter le client à franchir la porte de votre commerce

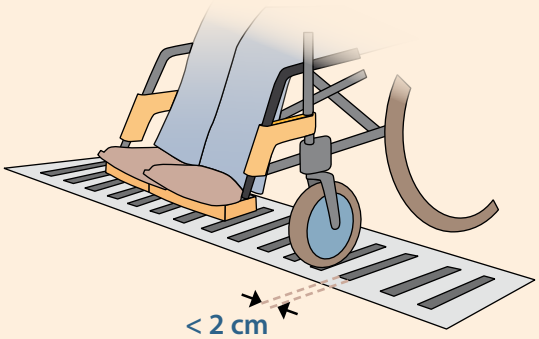

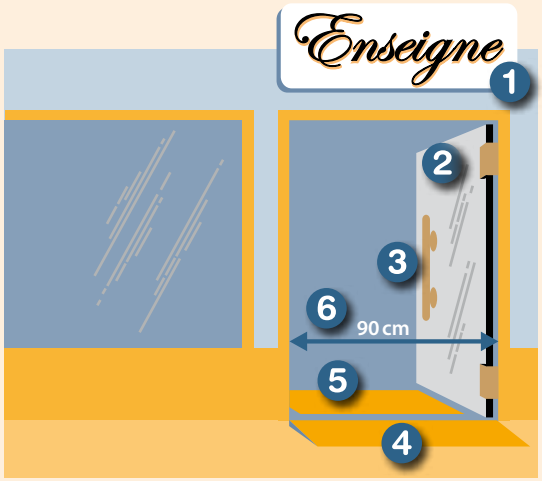

En cas d'écarts de niveaux : 2 solutions

Ressaut avec bord arrondi

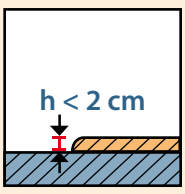

ou

Ressaut avec chanfrein

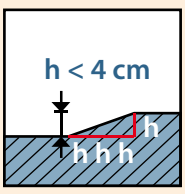

Mais 2 conditions à respecter : hauteur maxi (h) et longueur (3 x h)

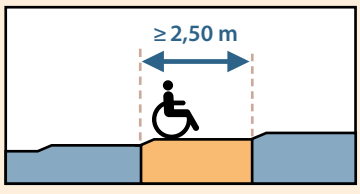

Important :
des ressauts successifs sont tolérés à condition qu'ils soient horizontaux et qu'il existe une distance d'au moins 2,50 m entre eux.

Accessibilité :
êtes-vous prêt pour 2015 ?

Ce que prévoit la loi (suite)

Les portes

Les portes doivent être franchissables par tous et en particulier par les personnes en fauteuil roulant. Pour ce faire, et selon les cas, les principes généraux suivants doivent être respectés :

- La largeur du couloir et celle de la porte doivent respecter la règle du L1 + L2 ≥ 2 m (longueur du couloir + largeur de la porte ≥ 2 m).
- Le dispositif d'ouverture de porte est accessible et facilement utilisable par une personne en fauteuil.
- Un espace est laissé disponible pour la manœuvre du fauteuil et de la porte.

L'accueil

Depuis l'entrée du bâtiment, tous les aménagements et équipements, en particulier les espaces de réception du public, doivent être facilement accessibles et repérables pour un usage autonome :

- Les éventuels dispositifs de contrôle d'accès ou de communication doivent être utilisables et permettre la communication par tous.
- La communication visuelle et auditive entre le personnel et le visiteur doit être préservée au maximum (une personne en difficulté doit pouvoir être repérée par le personnel le plus rapidement possible).
- La signalétique et l'éclairage doivent être adaptés (dès l'entrée du bâtiment). Privilégier l'emploi de matériaux mats afin d'éviter les effets d'éblouissement variables selon la lumière naturelle des saisons.

L'aire de manœuvre

L'aire de manœuvre permet le maniement du fauteuil roulant mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes. Elle permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour.

Si possible, un diamètre de 1,50 m est nécessaire, côté intérieur près de la porte d'entrée et devant les caisses de paiement.

Attention : ne pas confondre palier de repos et espace de manœuvre de porte.

Le dimensionnement de l'espace de manœuvre est fonction du mécanisme d'ouverture de la porte (coulissante ou battante).

Une organisation de l'espace qui favorise un usage autonome

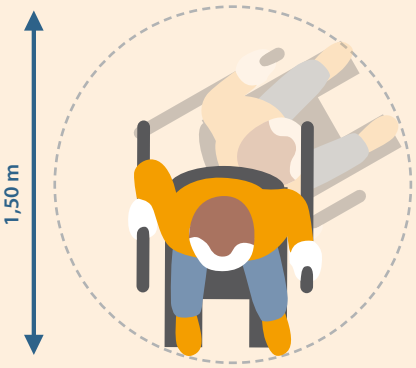

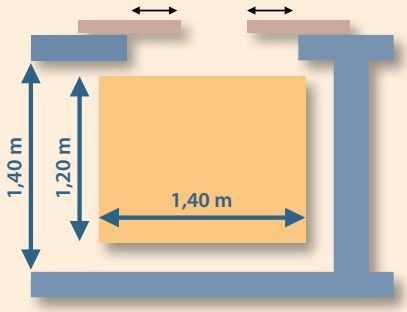

Cas de portes coulissantes

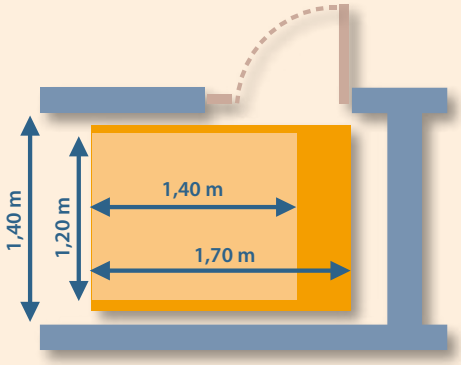

Cas de portes battantes

L'éclairage

L'éclairage doit être suffisant. Voici les valeurs à respecter de l'éclairage artificiel mesuré au sol, a minima, en tout point des cheminements ou de la pièce :

- 20 lux pour un cheminement extérieur accessible,
- 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement,
- 20 lux pour tout autre point des parcs de stationnement,
- 200 lux au poste d'accueil,
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales,
- 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles.

S'il existe un système temporisé, veillez à l'extinction progressive.

À l'intérieur du commerce

Veillez à faciliter l'accès aux produits. Les plus courants se trouvent sur des rayonnages compris entre 80 cm et 1,30 m de haut. Les produits sont conditionnés de façon stable et un vendeur peut aider en cas de difficultés.

Améliorer la circulation. Aucun obstacle au sol ou en avancée ne gêne la progression, une attention particulière est apportée au dépôt temporaire d'emballage.

- Les sols sont lisses mais non glissants (même mouillés).
- Les cheminements sont toujours supérieurs à 90 cm de large (1,40 m dans le neuf). Si possible maintenez au moins 1,50 m pour les croisements.
- Les aires de retournement de 1,50 m sont judicieusement réparties et évitent les marches arrière délicates.

Le comptoir et la caisse

Tout lieu de paiement doit être adapté pour favoriser l'accueil de tous les clients.

Le comptoir doit permettre une utilisation en position assise. L'équipement ou l'élément du mobilier doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m pour une commande manuelle lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.
- Hauteur maximale de 80 cm et vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur (50 cm de préférence), 60 cm de largeur et 70 cm de hauteur, pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.
- Un comptoir d'accès surbaissé peut faciliter le choix et le paiement par un client handicapé physique. Sinon, une tablette fixée au comptoir d'accueil et à la bonne hauteur est à prévoir car elle permet à une personne en fauteuil de rédiger un chèque ou de poser ses affaires.

Le comptoir et la caisse doivent être adaptés

Il est préconisé de disposer d'un terminal de paiement électrique adapté à la déficience visuelle. S'il y a des caisses en batterie, une caisse au moins doit être adaptée (minimum 1 caisse adaptée pour 20 caisses de paiement).

L'affichage doit être directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes ou désavantagées par la taille. Comme pour un guichet ou un point d'accueil, penser à l'aménagement d'une tablette pour rédiger un chèque ou un bon de participation…

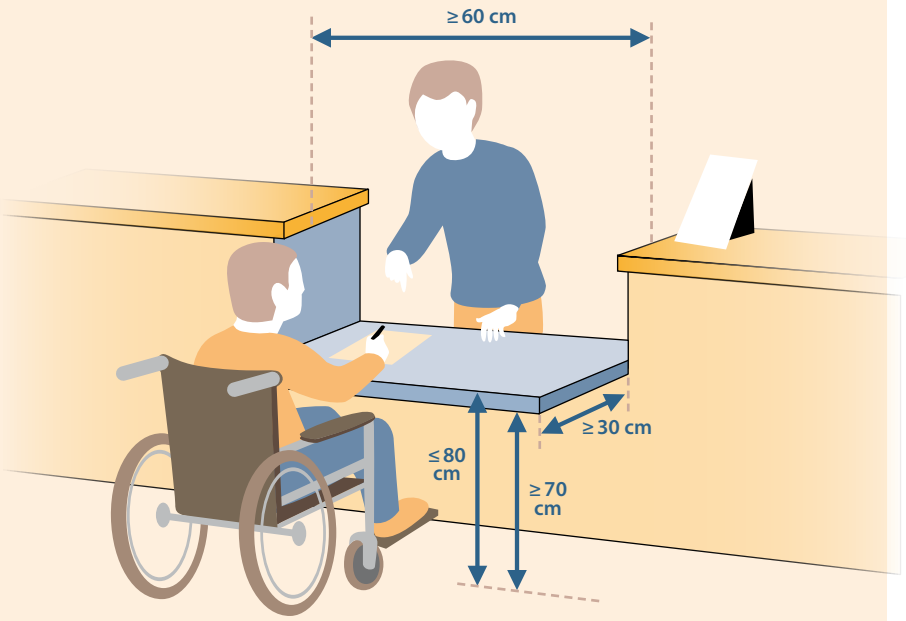

Accessibilité :
êtes-vous prêt pour 2015 ?

Ce que prévoit la loi (suite)

Les cabines d'essayage

Une cabine au moins, située au même endroit que les autres, doit être adaptée aux personnes handicapées. Elle doit être équipée :

- d'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour,
- d'un équipement permettant de s'asseoir,
- de barres de maintien (solidement fixées),
- d'un appui en position debout (ex : appui ischiatique),
- si possible de patères de différentes hauteurs,
- d'un système de fermeture (rideau ou porte) qui pourra utilement être équipé d'un dispositif d'aide à la fermeture avec un loquet facile à utiliser,
- d'un éclairage suffisant.

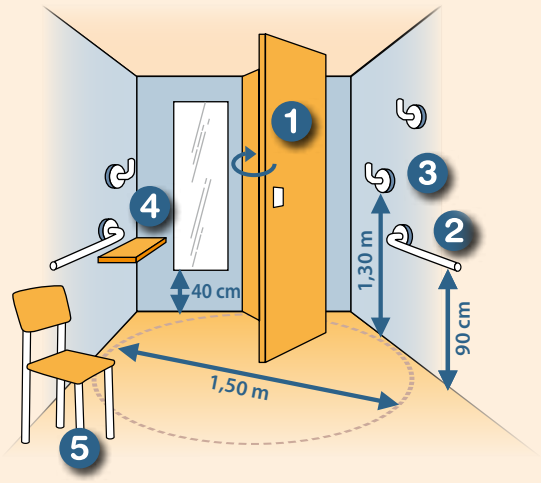

❶ La cloison amovible entre deux cabines "normales" se replie pour en faire une grande de 1,50 m x 1,50 m.

❷ Une barre d'appui permet de maintenir son équilibre ou de se redresser. Le système de fermeture est aisé.

❸ Les portemanteaux sont à 1,30 m maximum du sol.

❹ Il y a des tablettes pour poser les affaires. Le miroir est compris entre 40 cm et 1,90 m du sol.

❺ Si possible, la cabine est équipée d'une chaise.

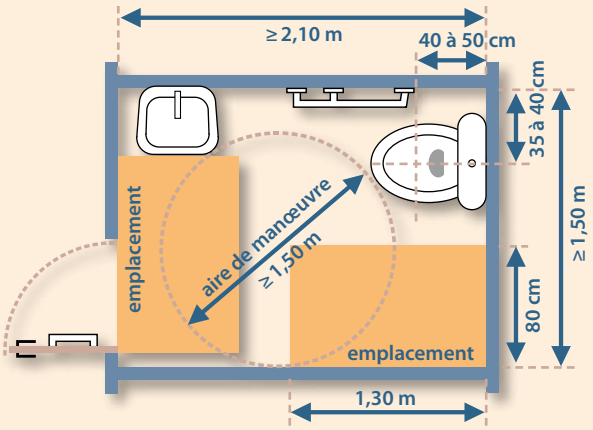

Les escaliers

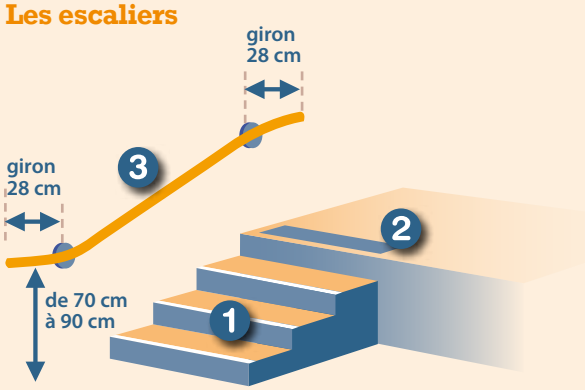

❶ Les marches sont de 16 cm en hauteur pour 28 cm de profondeur. Le revêtement est non glissant. Les nez des marches sont visibles et antidérapants.

❷ Un repérage podotactile indique le début et la fin de l'escalier.

❸ La main courante est facile à saisir :
- sa forme est ronde (4,2 cm de diamètre),
- elle déborde à l'horizontal au départ et à l'arrivée d'un giron (28 cm),
- les fixations ne gênent pas le glissement de la main,
- si possible, elle est doublée, utilisable par une personne de petite taille.

NB : un escalier comporte au moins 3 marches.

Les WC et sanitaires

Les équipements tels que distributeur de savon, sèche-mains, serviettes... sont placés à une hauteur maximum de 1,30 m.

Dans les ERP existants, en cas de contraintes structurelles, l'aménagement d'un cabinet d'aisance accessible n'est pas exigé pour chaque sexe si un cabinet adapté est accessible aux personnes des 2 sexes directement depuis les espaces de circulation communs.

Pour être accessible, la superficie totale de la pièce destinée aux sanitaires doit être d'au moins 1,50 m sur 2,10 m.

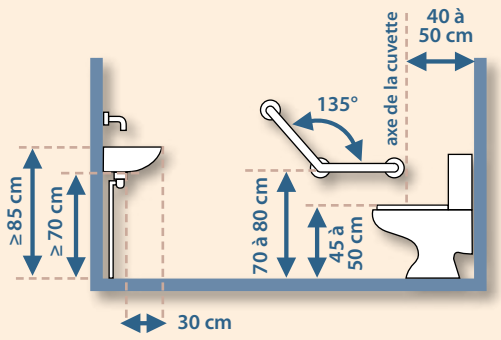

NB : prévoir un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte.

Le cas de l'hôtellerie-restauration

La loi sur l'accessibilité s'applique de la même manière aux restaurants, discothèques et établissements hôteliers. Inventaire, non exhaustif, des aménagements nécessaires dans les chambres d'hôtel et salles de restaurant.

Les chambres d'hôtel

Le nombre minimal de chambres adaptées est d'une chambre si l'établissement ne compte pas plus de 20 chambres et 2 chambres si l'établissement n'en compte pas plus de 50. Au-delà de 50 chambres, une chambre adaptée devra être prévue par tranche de 50 chambres supplémentaires. Les chambres adaptées doivent être réparties entre les différents niveaux desservis par un ascenseur. Pour les hôtels dont la capacité est inférieure à 10 chambres et dont aucune chambre n'est située au rez-de-chaussée ou en étage desservi par ascenseur, aucune chambre adaptée n'est exigée.

Une chambre adaptée doit comporter en-dehors du débattement de porte éventuel et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m :

- Un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre.
- Un passage d'au moins 90 cm sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit ou un passage d'au moins 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et un passage d'au moins 90 cm sur le petit côté libre du lit.
- Lorsque le lit est fixé au sol, le plan de couchage doit être situé à une hauteur comprise entre 40 cm et 50 cm du sol.
- Si la chambre est équipée d'une terrasse ou d'un balcon, ces derniers doivent être accessibles.
- Penderie de 80 cm à 1,30 m.
- Un seul passage libre sur le grand côté du lit est accepté dans les ERP existants, en cas de contraintes structurelles.

Vous pouvez compléter l'équipement de la porte en installant une poignée d'aide à la fermeture.

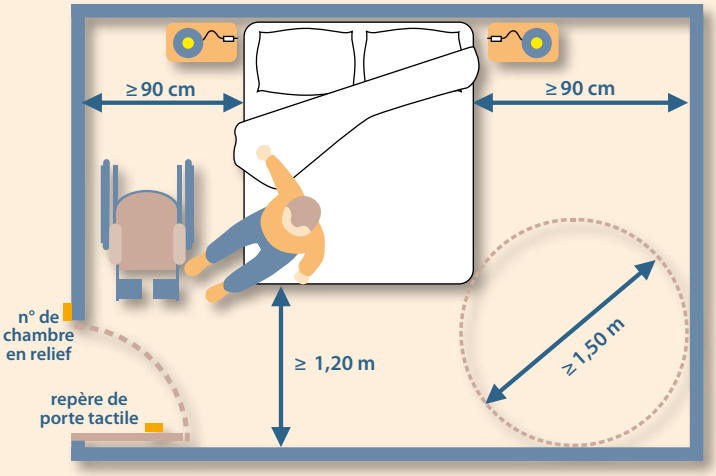

La salle d'eau

- La salle d'eau doit comporter une aire de rotation d'1,5 m de diamètre, une douche accessible sans ressaut avec un siphon au sol et équipée d'une barre d'appui verticale et horizontale. Un espace libre latéral de 80 cm sur 1,30 m et un équipement permettant de s'asseoir doivent aussi être aménagés.
- Installer les sanitaires dans la salle d'eau permet de gagner de l'espace en superposant la ou les zones de transfert avec l'aire de rotation.
- Dans la douche, préférer l'installation d'un tabouret mobile réglable en hauteur et anti-dérapant aux sièges fixes repliables ou aux tabourets avec accoudoirs.
- La douche doit comporter une barre d'appui latérale permettant le transfert de personne depuis le fauteuil roulant. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm.
- Les équipements (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs...) doivent être situés à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m.

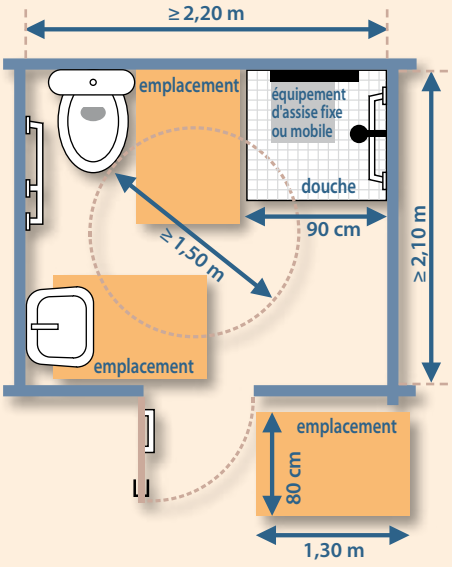

Accessibilité :
êtes-vous prêt pour 2015 ?

Le cas de **l'hôtellerie restauration** (suite)

Le restaurant

Il doit être accessible depuis la voirie. Si la voirie est sur le domaine privé, il appartient au restaurateur d'adapter un cheminement qui rend accessible son établissement. Un parking spécifique peut être aménagé pour réduire le cheminement. Si la voirie est publique, la responsabilité de la mise en accessibilité relève de la collectivité en charge de cette voirie. Il est recommandé de se rapprocher des services techniques de la mairie pour rechercher ensemble une solution. Une autorisation de voirie peut être accordée.

Les tables du restaurant

- Les tables sont équipées de pieds dont l'écartement permet l'approche en fauteuil (rien en dessous de 60 cm et 80 cm au plus). Si la table offre un pied central, alors la profondeur sera suffisante pour l'installation d'une personne en fauteuil.
- Le professionnel peut également disposer de matériaux permettant de rehausser une table. Une vaisselle et un nappage adaptés permettront d'accentuer le contraste visuel.

Les menus

- Proposer des menus descriptifs avec photo rédigés en gros caractères (corps 18), avec des interlignes larges et en utilisant la police "bâton" (Arial, Verdana, Calibri).
- Attention aux formules "buffet" et aux buffets "petit déjeuner" ! La personne en fauteuil doit pouvoir accéder en autonomie à l'ensemble du buffet ou des appareils mis à disposition des clients (grille-pain, distributeurs de boissons...).

Pour en savoir plus :

Téléchargez le guide, très complet, "Cafés, hôtels, restaurants et discothèques" :
réussir l'accessibilité sur le site du Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie :
www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ACCESSIBILITE_DES_HOTELS.pdf

Quelles sont **les échéances ?**

Avant le 1er janvier 2015, les Établissement Recevant du Public (ERP) existants de la catégorie 5, devront avoir engagé des travaux de mise en conformité pour une partie du bâtiment où pourra être délivré l'ensemble des services.

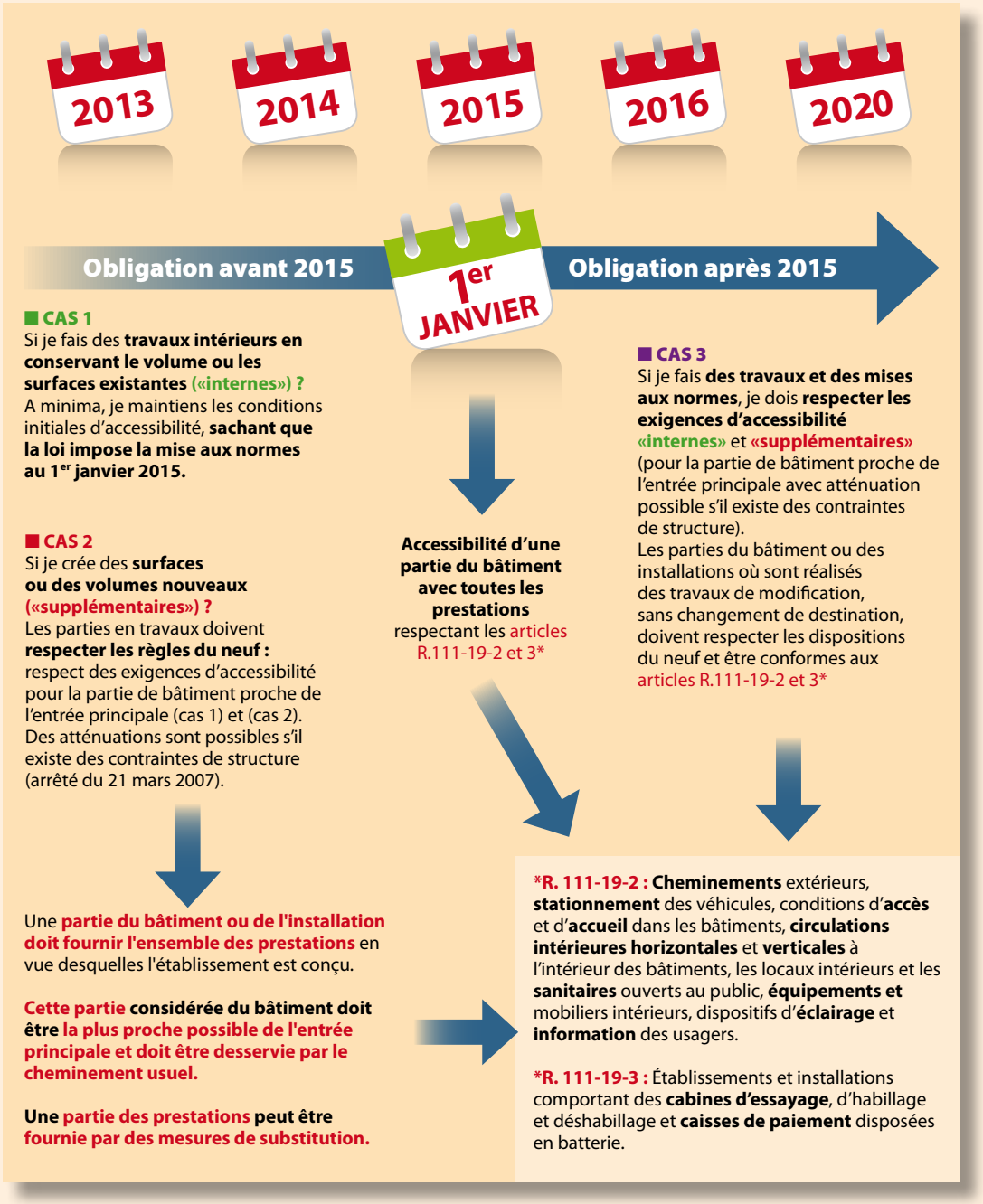
2013
2014
2015
2016
2020
Obligation avant 2015
1er JANVIER
Obligation après 2015
CAS 1
Si je fais des travaux intérieurs en conservant le volume ou les surfaces existantes («internes») ?
A minima, je maintiens les conditions initiales d'accessibilité, sachant que la loi impose la mise aux normes au 1er janvier 2015.
CAS 2
Si je crée des surfaces ou des volumes nouveaux («supplémentaires») ?
Les parties en travaux doivent respecter les règles du neuf : respect des exigences d'accessibilité pour la partie de bâtiment proche de l'entrée principale (cas 1) et (cas 2). Des atténuations sont possibles s'il existe des contraintes de structure (arrêté du 21 mars 2007).
Accessibilité d'une partie du bâtiment avec toutes les prestations respectant les articles R.111-19-2 et 3*
CAS 3
Si je fais des travaux et des mises aux normes, je dois respecter les exigences d'accessibilité «internes» et «supplémentaires» (pour la partie de bâtiment proche de l'entrée principale avec atténuation possible s'il existe des contraintes de structure).
Les parties du bâtiment ou des installations où sont réalisés des travaux de modification, sans changement de destination, doivent respecter les dispositions du neuf et être conformes aux articles R.111-19-2 et 3*
Une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement est conçu.
Cette partie considérée du bâtiment doit être la plus proche possible de l'entrée principale et doit être desservie par le cheminement usuel.
Une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution.
*R. 111-19-2 : Cheminements extérieurs, stationnement des véhicules, conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, circulations intérieures horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, équipements et mobiliers intérieurs, dispositifs d'éclairage et information des usagers.
*R. 111-19-3 : Établissements et installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage et déshabillage et caisses de paiement disposées en batterie.

Accessibilité :
êtes-vous prêt pour 2015 ?

Les possibilités de dérogation

Il existe peu de possibilités de dérogation en matière d'accessibilité. Néanmoins, les ERP existants et les ERP créés par changement de destination peuvent déposer des demandes sous certaines conditions.

Il est difficile d'obtenir une dérogation

Pour les ERP existants, trois motifs de dérogation aux règles d'accessibilité sont prévus :

1. L'impossibilité technique,
2. La préservation du patrimoine architectural,
3. La disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences.

Pour les ERP créés par changement de destination, deux motifs de dérogation sont prévus :

1. L'impossibilité technique,
2. Les travaux sur monument historique.

Pas de dérogation possible pour les constructions neuves.

À noter :
Toute installation d'un élévateur, en extérieur comme en intérieur, nécessite l'obtention d'une dérogation.

Ces demandes de dérogation ne peuvent pas être générales : elles peuvent toutefois porter sur une ou plusieurs normes d'accessibilité.

Le demandeur doit :

- Indiquer dans la notice "accessibilité" : les prescriptions techniques qu'il ne peut appliquer,
- Préciser le lieu où s'appliqueraient ces dérogations,
- Justifier, séparément, chacune des demandes de dérogation à une ou plusieurs règles d'accessibilité.

Procédure administrative et dérogations

Les demandes d'autorisation administrative d'aménager ou de modifier l'établissement doivent être adressées en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre décharge à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont projetés.

À noter :
Si les travaux projetés sont soumis à permis de construire, son dépôt vaut demande d'autorisation administrative, de modifier ou d'aménager l'ERP.

La demande s'effectue à travers un seul formulaire, celui de la demande de permis de construire, dans lequel doivent être renseignées des informations relatives au respect des règles d'urbanisme et des règles de construction (sécurité et accessibilité).

Dans les autres cas, une demande d'autorisation administrative d'aménager ou de modifier l'ERP doit être effectuée selon la procédure suivante.

Cette demande d'autorisation doit être formulée en quatre exemplaires et contenir les pièces suivantes :

- Les informations générales relatives à l'ERP (identité et adresse du demandeur, effectif du public maximal autorisé, catégorie et type de l'ERP) ; correspondant au formulaire Cerfa AT 13824*01 (disponible sur le site de la CCI),
- Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet aux règles d'accessibilité,
- Un second dossier permettant de vérifier la conformité aux règles de sécurité.

Le dossier "accessibilité" doit comporter :

Un plan avec cotes précisant les cheminements extérieurs et décrivant les liaisons, d'une part entre la voirie environnante et les cheminements extérieurs de l'ERP et, d'autre part, entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'ERP.

Un plan avec cotes précisant les circulations intérieures verticales et horizontales, les aires de stationnement et, s'il en existe, les toilettes ouvertes au public.

Si l'ERP est de 5e catégorie (pour lesquels l'obligation d'accessibilité ne porte que sur une partie de bâtiment), le plan doit préciser la délimitation de la partie du bâtiment accessible aux personnes handicapées.

Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité.

Plus précisément, cette notice indique :

- Les dimensions des locaux ;
- Les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public ;
- La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
- Le traitement acoustique des espaces ;
- Le dispositif d'éclairage ;
- Pour un ERP recevant du public assis, les emplacements accessibles aux personnes handicapées ;
- Pour un ERP comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches, le nombre et les caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées ;
- S'il est recouru aux modalités particulières d'application (mobilisables en cas de présence d'éléments de structure impactant la solidité de l'établissement), la notice doit justifier leur recours, ceci en référence à l'arrêté du 21 mars 2007 disponible sur le site de la CCI ;
- Les mesures de substitution si l'ERP de 5e catégorie utilise cette possibilité offerte par la réglementation d'un recours partiel à de telles mesures de substitution pour délivrer les prestations de l'ERP ;
- Dans le cas où une demande de dérogation aux règles d'accessibilité est formulée, la notice indique les règles (une ou plusieurs prescriptions techniques) auxquelles le demandeur souhaite déroger, le lieu où s'appliquent ces dérogations et les justifications de chacune des demandes.

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation administrative de modifier ou d'aménager un ERP est de cinq mois au maximum – le délai court à partir du moment où le dossier est complet et comprend tous les renseignements et documents.

Si aucune décision n'a été communiquée après ces cinq mois, la demande d'autorisation est de fait acceptée.

Attention, en revanche, pour une demande de dérogation, c'est le contraire. La non-réponse, après cinq mois, vaut rejet.

Dans tous les cas, l'obtention d'une dérogation fait l'objet d'un arrêté Préfectoral après avis de la sous-commission d'accessibilité. L'instruction de la demande est effectuée par les services de la Direction Départementale des Territoires. La consultation au préalable de cet organisme s'avère être pertinente.

Le délai d'instruction de la demande est de 5 mois maximum

Pour en savoir plus :

www.vosges.cci.fr/accessibilite
Sur notre site Internet, téléchargez les fiches éditées par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

POUR UN STATIONNEMENT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
POUR DES PORTES FRANCHISSABLES PAR TOUS
POUR UN ACCUEIL ADAPTÉ DANS TOUS LES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Dossier réalisé avec l'aide de la Préfecture des Vosges, du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin et de CCI France.

avec Chantal Cartau, chargée de missions à la DIRECCTE

Label tourisme et handicap : un avantage concurrentiel

Chantal Cartau est en charge de la promotion et de la mise en place du label Tourisme et handicap au niveau régional.

L'opportunité de séduire une nouvelle clientèle

Vosges Économiques : À quoi correspond le label Tourisme et handicap ?

Chantal Cartau : C'est une marque de qualité de l'accueil créée par le Ministère du Tourisme. Il identifie l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture, pour les personnes ayant besoin d'adaptations. Nous avons tous le réflexe de penser au handicap moteur, mais ce label tient compte des quatre déficiences : motrice, visuelle, auditive et mentale.

V. É : Pourquoi le mettre en place ?

C.C. : Le label permet d'identifier les prestataires qui ont engagé une vraie démarche vis-à-vis du handicap. Il permet aux personnes handicapées de s'assurer que la destination de leurs vacances répondra à leurs contraintes. Ces personnes handicapées sont souvent accompagnées de leur famille, leurs amis. Ensemble, ils constituent une clientèle importante, avec un pouvoir d'achat, et il est intéressant de la fidéliser.

Les établissements qui s'engagent dans ce label bénéficient d'une mise en avant et d'une promotion par leur différenciation.

Notons également que la population vieillissant, le besoin de structures adaptées se généralise au-delà du handicap tel qu'on le perçoit habituellement.

V.É. : Comment se passe votre intervention ?

C.C. : Le label n'est pas imposé par la loi. C'est une démarche volontaire : nous intervenons à la demande du professionnel.

J'interviens en deux temps avec mon "binôme", un spécialiste de l'accessibilité. Dans un premier temps, nous apportons un conseil afin de préparer l'entreprise à l'obtention du label. Si besoin, nous effectuons une visite et nous indiquons au professionnel ce qu'il doit mettre en place pour satisfaire aux obligations du label.

Nous effectuons ensuite une visite d'évaluation afin de nous assurer que tout est mis en place selon la déficience sur laquelle on souhaite être labellisé. Un établissement peut être labellisé sur 1, 2, 3 ou 4 formes de handicap.

Après notre évaluation, une commission composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes handicapées attribue le label pour 5 ans.

V.É. : Les professionnels ont donc tout intérêt à s'engager dans la démarche !

C.C. : Bien sûr. Pour ceux qui ont déjà travaillé sur l'accessibilité de leur établissement, le label devrait être facile à obtenir. Pour les autres, cela leur permettra d'aborder positivement cette contrainte : non plus comme une obligation mais comme une opportunité de capter et fidéliser une nouvelle clientèle.

Contact :
Chantal Cartau
DIRECCTE de Lorraine
Cité administrative
1, rue du Chanoine Collin
BP 61011
57036 METZ CEDEX 01
Tél. : 03 54 48 20 34
chantal.cartau@direccte.gouv.fr

avec Olivier Reignier, ingénieur d'affaires chez SEMTIL

PassDome : une solution accessible

SEMTIL conçoit, fabrique et met en œuvre des plates-formes élévatrices pour personnes à mobilité réduite sous la marque "PassDome". L'entreprise installe, chaque année, une centaine d'élévateurs dans toute la France.

Vosges Économiques : Comment l'idée de créer "PassDome" est-elle née ?

Olivier Reignier : Monsieur Meunier, le créateur de l'entreprise SEMTIL, avait un frère handicapé qui se déplaçait en fauteuil roulant. La passion des deux frères pour la mécanique de précision les a amenés à fabriquer un élévateur pour leur propre usage. C'est comme cela qu'est née l'idée de créer une activité portant sur la fabrication d'élévateurs, puis de déposer la marque "PassDome". Aujourd'hui, nous avons réussi à nous constituer une clientèle nationale autour de ce produit innovant.

V.É. : Qui achète ce type de plates-formes élévatrices ?

O.R. : Notre clientèle est composée pour 20 % de particuliers, 30 % de collectivités, et 50 % d'entreprises. Les grandes enseignes du commerce et les banques ont largement engagé des démarches de mise aux normes de leurs bâtiments. Nos commandes concernent la mise en accessibilité de quelques marches, d'un demi-étage, voire d'un étage. Mais nous sommes parfaitement capables de faire des élévateurs jusqu'à 7,50 m de course soit 10 m de hauteur !

V.É. : Comment avez-vous réussi à séduire ces grands comptes ?

O.R. : Nous sommes une société à taille humaine. Cela nous permet une très bonne réactivité. Nous ne vendons pas des produits, mais une réponse à un besoin. Cela est possible grâce à notre maîtrise totale de la chaîne de production et d'installation. Nos clients attendent des installations qui limitent au maximum le gros œuvre. Notre culture de mécaniciens nous permet de dessiner des élévateurs adaptés et d'éviter une installation trop intrusive, nécessitant "de tout casser". Une fois installés, nos appareils nécessitent très peu de maintenance. Une visite par an suffit. Et il n'y a pratiquement jamais de panne, même lorsque nos appareils effectuent 200 allers-retours par jour !

Sur ces deux points, outre la question du coût, nous avons un gros avantage sur l'ascenseur, beaucoup plus adapté au neuf ou à la rénovation conséquente.

V.É. : Combien coûte la mise en accessibilité avec "PassDome" ?

O.R. : C'est difficile de donner un prix comme cela. Nous adaptons vraiment notre installation à la configuration des locaux, c'est donc très variable. À titre très indicatif, un demi-niveau coûte entre 11 000 € et 16 000 € selon l'installation et un étage environ 20 000 €. Tout cela fourni et installé, bien sûr.

PassDome installe des élévateurs dans les lieux les plus improbables, sans détériorer les bâtiments.

Nos plates-formes s'installent rapidement en limitant le gros œuvre au maximum

Contact :
SEMTIL SARL
Allée Robert Schumann
88110 RAON-L'ÉTAPE
Tél. : 03 29 41 38 50
contact@passdome.com
www.passdome.com
Chiffre d'affaires : 1,6 M€ prévu fin 2012
Effectif : 16 personnes

Mil Plast Technologies, plasturgie créative

Ancien créateur de parfums, Michel Borens a racheté Mil Plast il y a 8 ans. Depuis, il diversifie sa clientèle et conquiert sans cesse de nouveaux secteurs d'activité. Cette diversification l'oblige à innover en permanence.

Notre objectif : nous développer avec nos salariés, les faire progresser

Vosges Économiques : Vous accueillez dans votre équipe un apprenti en BTS Europlastic. Cette section du CFA de Sainte-Marguerite attire peu de candidats. Comment expliquez-vous cela ?

Michel Borens : Je ne me l'explique pas ! Le BTS Europlastic est une très bonne formation. Les apprentis sont formés sur des machines neuves et de bon niveau. Le BTS Europlastic permet d'accéder à des métiers intéressants, en production comme en conception. Il permet aussi de poursuivre ses études en école d'ingénieur. Malheureusement, dans les Vosges la plasturgie est souvent associée à l'industrie automobile. C'est encore plus vrai dans la région de Saint-Dié où beaucoup de plasturgistes sont des sous-traitants automobiles. Et la crise de la filière automobile a, pour conséquence, de dissuader les familles d'envoyer leurs enfants vers la plasturgie.

V.É : Vous regrettez ce manque d'intérêt pour votre métier ?

M.B. : Oui, c'est dommage. C'est un métier passionnant, un métier d'avenir ! De plus en plus les designers utilisent le plastique en remplacement d'autres matières. Il n'y a pas que l'automobile qui a besoin de plastique. Et des PME indépendantes, comme la nôtre, ne se délocalisent pas. Nos emplois sont pérennes. Notre objectif est de nous développer avec nos salariés, de les faire progresser.

V.É : Vous-même, pour quels secteurs d'activité travaillez-vous ?

M.B. : Nos clients viennent vraiment de tous horizons. Nous travaillons avec des secteurs d'activité très variés comme la santé, les loisirs ou les arts de la table. Nous réalisons aussi bien des flacons et des bouchons pour des parfumeurs que des pièces pour l'ameublement, l'électroménager ou la décoration.

V.É : Qu'est-ce qui vous motive le plus dans ce métier ?

M.B. : Ce qui est vraiment plaisant, c'est précisément toute cette diversité, les rencontres avec des clients tous très différents. C'est la nécessité de répondre à des projets qui n'ont jamais rien à voir les uns avec les autres. Nos donneurs d'ordre nous connaissent bien. Ils nous font confiance et nous incitent à chercher de nouvelles matières, de nouveaux fournisseurs, des nouvelles technologies. C'est passionnant. Nous inventons des solutions avec nos clients. Je réfléchis avec eux et nos équipes sur les solutions nouvelles que l'on peut mettre en place. On crée en permanence, c'est cela qui est génial !

Michel Borens et Sonia Nunes : assistante marketing, développement produits et nouvelles matières. M. Borens travaille continuellement avec ses équipes pour proposer sans cesse de nouvelles solutions à ses clients.

Contact :
MIL PLAST
8 rue des Grands Moulins
BP 223
88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT
Tél. : 03 29 23 30 54
info@milplast.fr
www.milplast.fr
Chiffre d'affaires : 2 M€
Effectif : 14 personnes

LE QUAI DES AFFAIRES

IMMEUBLE DE BUREAUX

Encore 1 000 m² disponibles

Informations, réservations :

Tél. : 03 29 33 88 88

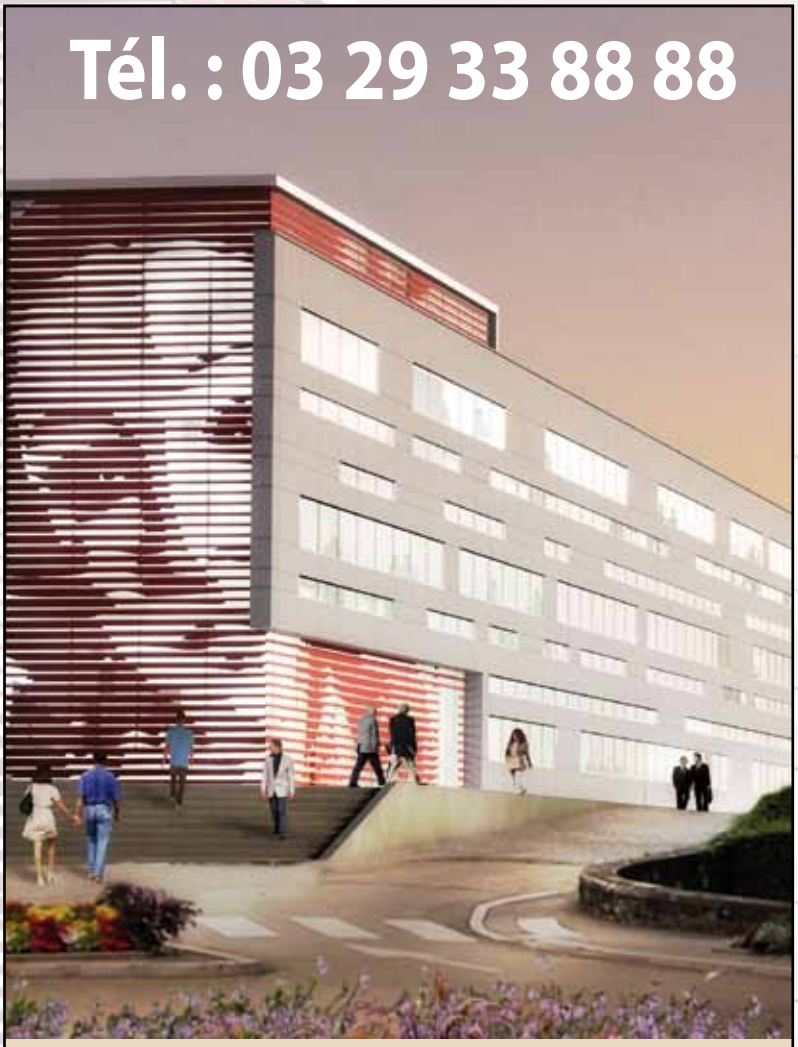

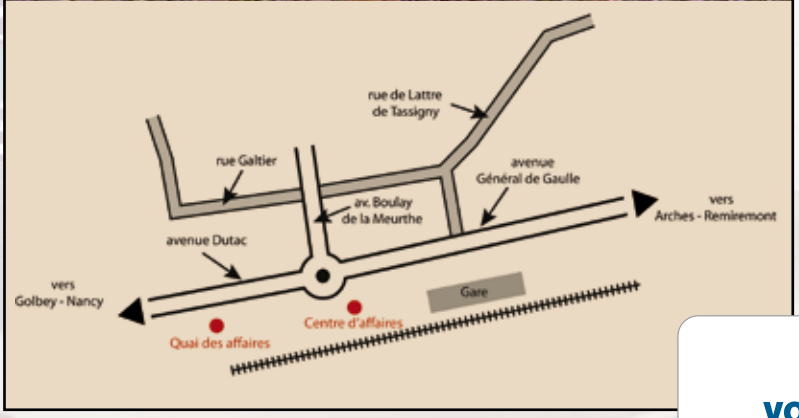

VOSGES
IMMOBILIER
ENTREPRENDRE

Formations 2013

Disponible
sur simple demande
au 03 29 33 88 88
ou téléchargeable sur
www.vosges.cci.fr

- MANAGEMENT
- SÉCURITÉ-MANUTENTION E.P.I.
- LANGUES
- BUREAUTIQUE INFORMATIQUE
- GESTION COMPTABILITÉ
- DROIT SOCIAL-CE CHSCT
- ACTIONS COMMERCIALES VENTE INTERNATIONAL
- DÉVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT
- FORMATIONS SPÉCIFIQUES
- NOS ÉCOLES
- FORMATIONS MONTAGNES
- INFORMATIONS

CCI VOSGES

www.vosges.cci.fr

Accompagnement
des entreprises

1 000 000 €
pour les entreprises vosgiennes

L'accès aux financements est difficile pour les entreprises. Avec Coup de pouce TPE-PME, la Chambre de commerce et d'industrie des Vosges innove et met en place un nouveau fonds dédié au développement des entreprises vosgiennes.

Le développement des petites et moyennes entreprises est un enjeu majeur pour la croissance économique de notre département et de notre pays. La Chambre de commerce et d'industrie des Vosges a décidé de consacrer 1 000 000 € au financement des TPE et PME vosgiennes pour soutenir l'investissement des chefs d'entreprise.

Coup de pouce TPE-PME, c'est :

- un prêt à taux 0%[(1)],
- formalisé par contrat pour le financement d'un projet de développement,
- d'un montant compris entre 15 et 25 K€,
- remboursable sur une durée de 5 ans maximum.

Coup de pouce concerne toutes les entreprises :

- inscrites au RCS (registre du commerce et des sociétés), et ayant leur siège social dans les Vosges,
- de tous secteurs d'activités,
- en situation financière saine,
- présentant une capacité de développement en termes de création d'activité, de valeur ajoutée, d'emplois, …
- ayant un projet considéré comme "viable" et répondant à des critères techniques, économiques et financiers définis par la CCI des Vosges[(2)].

L'instruction du dossier :

- Le dossier de demande de prêt est à retirer auprès de la CCI des Vosges qui en vérifiera l'éligibilité[(2)].
- La CCI vous accompagne et vous aide à préparer votre dossier[(3)]. Un audit est effectué.
- Votre projet est ensuite soumis à un comité d'experts composé de membres de la CCI des Vosges qui accorde ou non le prêt.
- Un suivi annuel durant la période du prêt est mis en place.
- En cas d'incident de paiement, une rencontre est prévue entre le(s) dirigeant(s) et un technicien de la CCI des Vosges.

Un financement
à 0%,
simple
et accessible

Informations et contact :
Élisabeth Lombard
Tél. : 03 29 33 88 88
elombard@vosges.cci.fr
www.vosges.cci.fr/coup-de-pouce

(1) Hors frais d'assurance invalidité-décès à souscrire impérativement par l'emprunteur.
(2) Les critères financiers d'éligibilité vérifient notamment les points suivants : fonds propres positifs, résultat net du dernier exercice positif et au moins un résultat positif sur les deux précédentes années, idem pour le résultat d'exploitation, effet de levier obligatoire.
(3) Le dossier devra être retourné accompagné notamment : du curriculum vitae du (des) dirigeant(s), d'un extrait K-bis, des statuts (pour les sociétés), des 3 derniers bilans et comptes de résultats, d'un plan de financement et compte de résultat prévisionnel.

La nuit de l'orientation : s'orienter sans stress !

Pour les jeunes et leur famille, le choix de l'orientation est difficile et souvent angoissant. La diversité des métiers et la multitude des formations proposées rendent l'exercice difficile. Afin d'accompagner les collégiens, lycéens, étudiants et informer leurs parents, la Chambre de commerce et d'industrie des Vosges organise sa première Nuit de l'orientation, le 8 février 2013, au centre des Congrès d'Épinal.

Une ambiance conviviale pour dédramatiser l'orientation

Dans le cadre de ses orientations triennales, la CCI des Vosges organise cette première édition de La Nuit de l'orientation dans l'objectif de favoriser le rapprochement entre les jeunes et l'entreprise.
Très différente d'un salon, La Nuit de l'orientation permettra aux jeunes d'apprendre à réfléchir sur leur avenir, sur leur profil et sur leurs motivations en rencontrant des professionnels du conseil en orientation, des spécialistes de la découverte de soi et des professionnels de l'entreprise qui viendront échanger avec les jeunes et parler librement de leur parcours et de leur métier.

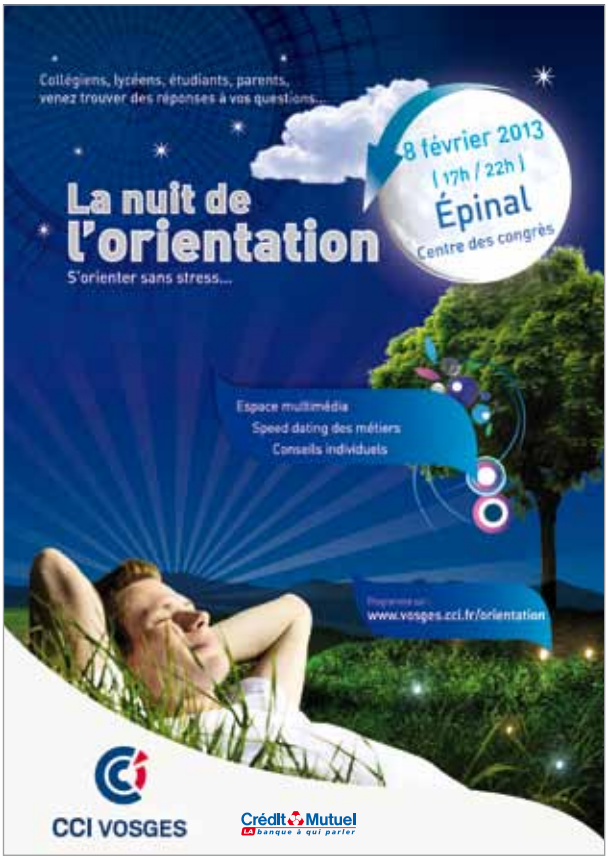

L'objectif de cette soirée est de permettre à plusieurs centaines de jeunes de :
- s'engager dans des voies professionnelles présentant de réels débouchés,
- connaître davantage le contenu et les contraintes des métiers pour lesquels ils souhaitent se préparer,
- se projeter dans leur futur de façon positive.

Afin de parvenir à cette alchimie, La Nuit de l'orientation a lieu le vendredi soir, pour que ce moment soit vécu comme une sortie. Le cadre est festif de manière à dédramatiser l'orientation scolaire et professionnelle. Des animations et des rencontres avec des professionnels, (speed-dating, tests de découverte de la personnalité, animations anti-stress…) rythment la soirée pour créer une ambiance conviviale.

Ce concept original et efficace a séduit, en 2012, plus de 70 000 visiteurs qui ont participé aux 54 Nuits de l'orientation proposées partout en France par les CCI.

Avec cette manifestation originale, la CCI des Vosges souhaite positionner l'entreprise au centre du dispositif d'orientation et redonner aux jeunes le goût des métiers et l'envie d'entreprendre. 500 visiteurs sont attendus.

Contact :
Murielle Nourdin
Tél. : 03 29 33 88 88
mnourdin@vosges.cci.fr

PLURIAL ENTREPRISES

VOTRE PARTENAIRE ACTION LOGEMENT

Le logement de vos salariés

une priorité au cœur de nos métiers

- Plurial Entreprises vous accompagne au quotidien afin de gérer de manière efficace le parcours résidentiel de vos salariés.
- A toutes les étapes de leur vie personnelle ou professionnelle, vos salariés bénéficient d'une solution logement adaptée à leurs besoins.

Plurial Entreprises en chiffres :

- **65 000** logements locatifs
- **150 millions** investis dans les aides au logement
- **21 020** produits et prestations distribués par an
- **40 millions** d'aides accordées pour l'accession à la propriété
- **3 600** attributions par an (12 familles logées par jour)
- Plus de **400** accompagnements à la mobilité
- **340** familles accompagnées dans le cadre du CIL-PASS ASSISTANCE®

PLURIAL Action Logement

www.plurial-entreprises.fr

PLURIAL ENTREPRISES

Agences des Vosges :

- 44 rue des Trois Villes - 88100 SAINT DIE DES VOSGES
- 13 rue Aristide Briand - 88000 EPINAL

Tél : 03 29 69 69 50

Un guide pour l'accueil
des entrepreneurs et des cadres

Les Vosges : mode d'emploi

Le Conseil général des Vosges et la Chambre de commerce et d'industrie des Vosges lancent un guide : "Les Vosges : mode d'emploi".
Véritable portrait économique, culturel, géographique, ce guide a pour vocation de convaincre les cadres et entrepreneurs désireux de s'installer dans les Vosges.

Gérard Claudel, le Président de la CCI, assure que de nombreux chefs d'entreprise lui ont fait part de leurs problèmes de recrutement. *"Une de leurs difficultés est de convaincre des candidats qui ne connaissent pas bien les Vosges, de venir s'y installer avec leur famille. Nous avons réalisé ce guide pour les séduire. En plus d'emplois qualifiés intéressants, les Vosges offrent une réelle qualité de vie et ont de nombreux atouts que nous devons faire connaître avec fierté".*

De son côté, **Christian Poncelet, le Président du Conseil général et Sénateur des Vosges**, rappelle que *"Le Conseil général a attribué 4 millions d'euros aux entreprises vosgiennes en 2012 afin qu'elles puissent investir et rester compétitives et ainsi créer de l'emploi. Ce guide est le résultat d'une collaboration entre le département des Vosges et la CCI. Il est le fruit d'une volonté commune : dynamiser l'économie de notre territoire".*

Le guide s'adresse à tous ceux qui ont trouvé un emploi dans les Vosges, qui souhaitent investir, créer une activité ou reprendre une entreprise, ou tout simplement à tous ceux qui souhaitent s'installer, seul ou en famille, dans le département.
Il est disponible en téléchargement sur le site vosges.cci.fr
Vous pouvez le commander grâce au bon de commande ci-dessous.

Bon de commande "Les Vosges : mode d'emploi"

NOM : ..... Prénom : .....

Société : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Nombre de guides souhaités : ❑ 5 ❑ 10 ❑ 25

Bon de commande à retourner à :

CCI des Vosges
Service communication - 10 rue Claude Gelée - 88026 Épinal Cedex

Motion de la CCI des Vosges sur la Contribution Foncière des Entreprises

Lors de l'Assemblée Générale de la Chambre de commerce et d'industrie des Vosges du 26 novembre 2012, les Membres ont voté une motion relative à la contribution foncière des entreprises.

Cette prise de position vise à alerter les pouvoirs publics sur les conséquences préjudiciables pour beaucoup de très petites et moyennes entreprises, de l'augmentation de la contribution foncière des entreprises qu'elles doivent acquitter pour la mi-décembre 2012.

"Le doublement, le triplement, voire le quadruplement parfois du montant de cet impôt, entre 2011 et 2012, est à la fois incompréhensible et inacceptable" déclarent les élus de la compagnie consulaire.

Ils estiment que l'envolée, dans de nombreuses communes, de la contribution foncière des entreprises, dégradera encore davantage la trésorerie des entreprises déjà fragilisée par les difficultés économiques actuelles.

Ils demandent que "des correctifs soient apportés dès cette année pour atténuer, voire annihiler, ce choc fiscal pour les entreprises les plus vulnérables". Ils souhaitent que les bases d'imposition minimum de cette CFE soient mieux adaptées aux petites entreprises afin d'éviter qu'en 2013 la même situation ne se reproduise.

Le Président de la CCI, Gérard Claudel, a proposé cette motion, l'a ensuite adressée au Ministre de l'Économie et des Finances, à la Ministre de la Réforme de l'État de la Décentralisation et de la Fonction Publique, au Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Économie des Finances chargé du Budget, au Préfet de Région Lorraine, à la Préfète des Vosges, à l'ensemble des Parlementaires vosgiens ainsi qu'au Président de l'Association des Maires des Vosges.

La taxe pour frais de Chambres en recul de 11% par rapport à 2010

AVIS D'IMPOSITION
TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
AVIS D'IMPOSITION COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
2012

Taxe pour frais de Chambres de commerce : ce que perçoit réellement votre CCI.

Le titre de l'avis d'imposition place, au même niveau, la Cotisation foncière des entreprises et la taxe pour frais de Chambres de commerce et d'industrie. Or, les montants ne sont pas du tout du même ordre. La taxe pour frais de Chambres de commerce et d'industrie ne représente qu'une petite part du montant de l'impôt à payer. Prenons l'exemple d'une entreprise de l'agglomération d'Épinal qui reçoit un avis d'imposition indiquant un montant à acquitter de 821 €. Sur cette somme, 53 € seront versés à la Chambre de commerce et d'industrie. Le reste est destiné au financement de la collectivité (commune, syndicat de commune ou intercommunalité), des taxes d'équipement et des frais de gestion.

Dans les Vosges, pour 2012, le taux de cette taxe pour frais de Chambres de commerce et d'industrie est seulement de **1,77 %**. Il est en baisse de 6% par rapport à 2011 et de 11% par rapport à 2010. Cette réduction conséquente et continue de la pression fiscale sur les entreprises est le résultat de la réforme en cours du réseau des CCI.

Intérieur.indd 39 10/12/12 08:51

Agenda

La CCI vous donne rendez-vous

Conférences - Colloques

➜ 28 janvier 2013 à 19h Centre d'affaires à Épinal

Loi de finances pour 2013

➜ 29 janvier 2013 à 19h à Saint-Dié-des-Vosges

Loi de finances pour 2013

➜ 8 avril 2013 à 10h au Centre d'affaires à Épinal

Cellule de prévention des difficultés en entreprises :
la cessation de paiement.

Manifestations

➜ 8 février 2013 de 17h à 22h au Centre des congrès d'Épinal

1re nuit de l'orientation

Devant la multitude de formations proposées, le choix de l'orientation est difficile et souvent angoissant. Pour accompagner les collégiens, lycéens, étudiants et informer leurs parents, la Chambre de commerce et d'industrie des Vosges organise la Nuit de l'orientation.

Dans un environnement volontairement festif, des animations dédiées à l'orientation et à l'information sur les métiers seront proposées.

La nuit de l'orientation donne aux jeunes de tous âges la possibilité de consacrer une soirée entière à leur orientation avec l'appui de professionnels à même de les aider dans leurs questionnements.

Plus qu'un salon d'information, cet événement permet aux jeunes d'apprendre à réfléchir sur leur avenir, leur profil, leurs motivations, en rencontrant des professionnels de l'orientation, des chefs d'entreprise et des salariés, venant parler librement de leur métier.

Au programme : Espace multimédia, ateliers débats, découverte des métiers, conseils individuels, speed-dating métiers.

➜ 18 février 2013 à 18h à l'Espace cours à Épinal

Remise des chartes Accueil qualité commerce services.

➜ Du 18 au 25 mars 2013

Journées Lorraines Portes ouvertes en entreprises
et Semaine de l'industrie (la filière agroalimentaire).

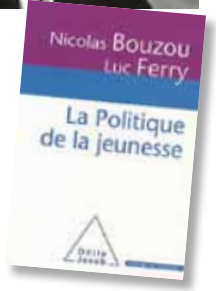

FORUM DES ENTREPRISES VOSGIENNES

➜ 15 avril 2013 au Centre des congrès d'Épinal

Les jeunes et l'entreprise

Invité d'honneur : Luc FERRY

Ministre de la jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche de 2002 à 2004, Luc Ferry sera l'invité d'honneur de ce 9e Forum des entreprises vosgiennes, consacré aux jeunes et à l'entreprise.

Co-auteur, avec Nicolas Bouzou, de La Politique de la jeunesse, il est l'intervenant désigné pour s'exprimer sur le thème de la soirée.

4e de couverture : Dans un monde en profonde mutation, les jeunes Français restent majoritairement confiants dans leur avenir individuel et dans leurs capacités personnelles de réussite.
Cependant, ils affichent trop souvent un certain pessimisme quant à l'avenir de leur génération et de leur pays et, pour certains, une réelle défiance vis-à-vis-des institutions et des médias.
En faisant la part du réel et celle du mythe dans les inquiétudes qui traversent aujourd'hui la jeunesse, quelles sont véritablement ses aspirations dans leur diversité, et ses attentes ? Après le service civique, la réforme de l'orientation, la lutte contre le décrochage ou l'ouverture du RSA aux jeunes actifs, comment mieux accompagner chaque jeune dans son accès à l'autonomie et faire évoluer notre politique ?

Salons (visites collectives)

➜ Le 20 janvier 2013 à Paris

Salon Maison & Objet. Explorer l'univers de la mode-maison. Plus qu'un salon, Maison & Objet est le pôle d'attraction de tous les professionnels de la décoration, du cadeau et des arts de la table. Chaque année, Maison & Objet accueille de nouveaux créateurs de talent.

➜ Le 28 janvier 2013 à Lyon

SIRHA - Salon International de la restauration, de l'hôtellerie et de l'alimentation

Avant-gardiste, multi-spécialiste, chaleureux, médiatique… Le Sirha est LE rendez-vous incontournable des acteurs de la restauration et de l'hôtellerie.
Gastronomie, restauration rapide ou collective, métiers de bouche, boulangerie… le Sirha est le seul salon au monde ouvert à toutes les formes de restauration.

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Ateliers espace numérique entreprises

Espace Numérique Entreprises Vosges

➜ 29 janvier à 8h30 au Centre d'affaires à Épinal - **Smartphone - module 2**

➜ 21 février à 14h au Centre d'affaires à Épinal - **Sécurité informatique - module 1**

➜ 26 mars à 10h au Centre d'affaires à Épinal - **Installation paramétrage wifi**

➜ 8 avril à 10h au Centre d'affaires à Épinal - **QR Code**

Le club de l'économie numérique

➜ 25 mars à 18h au centre d'affaires à Épinal - **Le M commerce**

Contact : Sandra Cramaro : scramaro@vosges.cci.fr

Clubs d'entreprises

➜ Club Environnement et développement durable

5 février 2013 de 10h à 12h - Centre d'affaires à Épinal - L'écotaxe routière.
Contact : Christophe Beurné - cbeurne@vosges.cci.fr

➜ Club des Entreprises de services

13 février 2013 de 10h à 12h - Centre d'affaires à Épinal - Apprendre à tirer profit de la crise
Contact : Liliane Loric - lloric@vosges.cci.fr

➜ Club des Créateurs et dirigeants de jeunes entreprises

19 février 2013 de 9h à 11h à Saint-Dié-des-Vosges - Le développement commercial.
Contact : James Vollmar - jvollmar@vosges.cci.fr

➜ Club des Professionnels de la montagne

20 février 2013 de 15h à 17h - IPM de Gérardmer - Comment financer ses projets de développement en montagne.
Contact : Guillaume Rebière - grebiere@vosges.cci.fr

➜ Club des Métiers du tourisme

13 mars 2013 de 15h à 17h - Centre d'affaires à Épinal - Au restaurant, comment doper votre chiffre d'affaires.
Contact : Philippe Lacour - placour@vosges.cci.fr

➜ Club des Présidents d'UC

18 mars 2013 à 19h à Épinal - Communiquer avec un petit budget
Contact : Jean-Luc Perrin - jlperrin@vosges.cci.fr

➜ Club de l'Économie numérique

Voir encadré ci-dessus.

Plus d'infos sur **www.vosges.cci.fr -** *Rubrique Se développer*

PROFESSIONNELS

RCS B 588 505 354 – JUIN 2012

VOUS ALLEZ DE L'AVANT POUR DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ, VOTRE BANQUE EST LÀ POUR VOUS SOUTENIR.

Les solutions PRO élaborées par le Crédit Mutuel offrent aux professionnels (professions libérales, artisans, commerçants) et aux entreprises (PME, PMI) des outils indispensables pour gagner du temps, financer des projets, gérer la trésorerie… mais aussi des solutions personnalisées répondant à leurs objectifs compte-tenu de leur contexte économique, fiscal et managérial.

Crédit Mutuel

LA banque à qui parler

www.creditmutuel.fr

BRUYÈRES – CHARMES – CONTREXÉVILLE – CORNIMONT – ÉPINAL – GÉRARDMER
GOLBEY – LA BRESSE – LE THILLOT – MIRECOURT – NEUFCHÂTEAU – RAON L'ÉTAPE
REMIREMONT – SAINT-DIÉ-DES-VOSGES – THAON-LES-VOSGES – VAGNEY